

OFFICE DES BREVETS ET DES MARQUES DES ÉTATS-UNIS (USPTO)

EN TANT
QU'OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes	Annexe US.I
Formulaire de paiement par carte de crédit	Annexe US.II
Lettre de transmission	Annexe US.III
Déclaration de l'inventeur	Annexe US.IV
Manière d'apporter des modifications à des demandes	Annexe US.V
Définition de la "petite entité"	Annexe US.VI
Page de couverture du formulaire d'enregistrement	Annexe US.VII
Communication complémentaire du déposant	Annexe US.VIII
Pouvoir ou révocation de pouvoir avec un nouveau pouvoir et changement de l'adresse pour la correspondance, pour les demandes internationales déposées avant le 16 septembre 2012	Annexe US.IX
Pouvoir pour l'instruction des demandes auprès de l'USPTO, pour les demandes internationales déposées le 16 septembre 2012 ou ultérieurement	Annexe US.X
Pouvoir à l'un ou plusieurs des co-inventeurs et changement de l'adresse pour la correspondance, pour les demandes internationales déposées le 16 septembre 2012 ou ultérieurement.	Annexe US.XI

Liste des abréviations :

USPTO : Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO)

35 USC¹ : Titre 35 du Code des États-Unis, brevets

37 CFR¹ : Titre 37 du Code de réglementation fédérale, brevets, marques et droit d'auteur

¹ Le numéro cité après les lettres USC ou CFR est celui de l'article ou du paragraphe pertinent de la loi ou des dispositions réglementaires sur les brevets.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****US OFFICE DES BREVETS ET DES MARQUES
DES ÉTATS-UNIS (USPTO) US****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT : 30 mois à compter de la date de priorité En vertu de l'article 39.1)a) du PCT : 30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Anglais
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Requête, description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées, ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé ² En vertu de l'article 39.1) du PCT : Requête, description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international) ²
Une copie de la demande internationale est-elle requise ³ ?	Le déposant ne doit remettre une copie de la demande internationale que s'il n'a pas reçu le formulaire PCT/IB/308 et que l'USPTO n'a pas reçu, de la part du Bureau international, une copie de la demande internationale conformément à l'article 20 du PCT. Cela peut se produire lorsque le déposant demande expressément l'ouverture anticipée de la phase nationale selon l'article 23.2) du PCT. Aucune copie n'est requise si la demande internationale a été déposée auprès de l'USPTO en tant qu'office récepteur. Une copie des modifications des revendications déposées selon l'article 19 du PCT auprès du Bureau international est requise dans les conditions indiquées à l'alinéa ci-dessus.

[Suite sur la page suivante]

¹ Doit être remise dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT. Cette exigence peut encore être satisfaite en réponse à une invitation envoyée au déposant, pour autant qu'une taxe spéciale pour remise tardive de la traduction soit payée.

² Si la traduction des modifications n'est pas remise, les modifications seront considérées comme annulées (paragraphe 1.495.d et e) du titre 37 CFR).

³ Doit être remise dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****US****OFFICE DES BREVETS ET DES MARQUES
DES ÉTATS-UNIS (USPTO)****US***[Suite]*

Taxe nationale ⁴ :	Monnaie: Dollar des États-Unis (USD)			
			Petite entité ⁵	Micro entité ⁶
	Taxe nationale de base ⁷ :	USD 280	(140)	(70)
	Taxe de recherche ⁸ :			
	– Le rapport d'examen préliminaire international a été établi par l'administration chargée de l'examen préliminaire international des États-Unis d'Amérique, ou l'opinion écrite a été établie par l'administration chargée de la recherche internationale des États-Unis d'Amérique; toutes les revendications présentées satisfaisaient aux conditions énoncées aux alinéas 1) à 4) de l'article 33 du PCT :	USD 0	(0)	(0)
	– Taxe de recherche internationale payée à l'USPTO en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale :	USD 120	(60)	(30)
	– Le rapport de recherche a été établi par une administration chargée de la recherche internationale autre que celle des États-Unis d'Amérique et est fourni ou a été communiqué précédemment par le Bureau international à l'USPTO :	USD 480	(240)	(120)
	– Toutes les autres situations :	USD 600	(300)	(150)
	Taxe d'examen ⁸ :			
	– Le rapport d'examen préliminaire international a été établi par l'administration chargée de l'examen préliminaire international des États-Unis d'Amérique, ou l'opinion écrite a été établie par l'administration chargée de la recherche internationale des États-Unis d'Amérique; toutes les revendications présentées satisfaisaient aux conditions énoncées aux alinéas 1) à 4) de l'article 33 du PCT :	USD 0	(0)	(0)
	– Toutes les autres situations :	USD 720	(360)	(180)

[Suite sur la page suivante]

⁴ Le montant de ces taxes change périodiquement. Pour connaître les montants en vigueur, il convient de se renseigner auprès de l'Office des brevets et des marques des États-Unis ou de consulter le barème de taxes en vigueur de l'USPTO à l'adresse suivante : www.uspto.gov/about/offices/cfo/finance/fees.jsp.

⁵ Le montant indiqué entre parenthèses s'applique dans le cas d'un dépôt effectué par une "petite entité". La qualité de "petite entité" peut être établie par une simple déclaration écrite par laquelle le déposant revendique son droit à la qualité de "petite entité", ou moyennant le paiement du montant exact de la taxe nationale de base pour "petites entités" figurant au paragraphe 1.492.a) du titre 37 CFR (voir le paragraphe 1.27 du titre 37 CFR et l'annexe US.VI).

⁶ Le montant indiqué entre parenthèses s'applique dans le cas d'un dépôt effectué par une "micro entité". Pour de plus amples détails concernant l'établissement de la qualité de "micro entité", voir la page 75033 à l'adresse suivante : www.uspto.gov/aia_implementation/77fr75019.pdf

⁷ Doit être payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

⁸ Si cette taxe n'est pas payée en même temps que la taxe nationale de base, l'office invitera le déposant à la payer dans un délai fixé dans l'invitation.

RÉSUMÉ

Office désigné
(ou élu)

RÉSUMÉ

US OFFICE DES BREVETS ET DES MARQUES
DES ÉTATS-UNIS (USPTO) US

[Suite]

Taxe nationale⁹ [suite] :Petite
entité¹⁰ Micro
entité¹¹

Pour chaque série, complète ou incomplète, de 50 feuilles de la description et des dessins à compter de la 101 ^e feuille (à l'exclusion de tout listage des séquences ou listage de programme d'ordinateur déposé au moyen d'un support électronique) ¹² :	USD 400	(200)	(100)
Taxe additionnelle pour chaque revendication indépendante à compter de la 4 ^e ¹² :	USD 420	(210)	(105)
Taxe additionnelle pour chaque revendication, indépendante ou non, à compter de la 21 ^e ¹² :	USD 80	(40)	(20)
De plus, si la demande contient une ou plusieurs revendications dépendantes multiples, par demande ¹² :	USD 780	(390)	(195)
Surtaxe pour le paiement de la taxe de recherche ou la taxe d'examen ou pour le dépôt du serment ou de la déclaration après la date d'ouverture de la phase nationale ¹² :	USD 140	(70)	(35)
Taxe spéciale pour le dépôt d'une traduction anglaise après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT ¹² :	USD 140	(70)	(35)

Exemption, réduction ou
remboursement de la taxe
nationale :

Les réductions des taxes nationales sont indiquées ci-dessus sous "taxe nationale".

Exigences particulières de
l'office (règle 51bis du PCT) :

Serment ou déclaration de l'inventeur^{13, 14}

Déclaration selon laquelle le déposant a le droit de revendiquer la priorité de la demande antérieure¹⁴

Une communication complémentaire [*information disclosure statement*] est recommandée¹⁵.

Fourniture, le cas échéant, d'un listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés sous forme électronique

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?Les conseils en brevets et agents de brevets habilités à exercer auprès de l'office. Une liste des conseils en brevets et agents de brevets agréés peut être obtenue sur l'Internet à l'adresse suivante : <https://oedci.uspto.gov/OEDCI/>.L'office accepte-t-il les
requêtes en restauration
du droit de priorité
(règle 49ter.2 du PCT) ?

Non

⁹ Voir la note 4.¹⁰ Voir la note 5.¹¹ Voir la note 6.¹² Voir la note 8.¹³ Doit être remis dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT. Cette exigence peut encore être satisfaite en réponse à une invitation envoyée au déposant, pour autant qu'une surtaxe pour remise tardive du serment ou de la déclaration soit payée.¹⁴ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.¹⁵ À déposer dans les trois mois qui suivent l'accomplissement des formalités requises pour l'ouverture de la phase nationale (voir le paragraphe 1.491 du titre 37 CFR).

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

35 USC 115
à 118
37 CFR 1.421.b)
35 USC 373
37 CFR 1.421
à 1.423

US.01 LE DÉPOSANT DOIT ÊTRE L'INVENTEUR. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 5.021, 5.022, 5.035 et 5.039 de la phase internationale, aux États-Unis d'Amérique une demande de brevet ne peut être déposée que par l'inventeur (ou par les inventeurs lorsqu'une invention a été réalisée conjointement par deux personnes ou plus). Si l'inventeur est décédé, aliéné ou frappé à un autre titre d'incapacité juridique, la demande peut être déposée par son représentant légal (voir les paragraphes 11.023 à 11.026 de la phase internationale). Au cas où l'inventeur n'est pas disponible pour signer la demande ou ne souhaite pas le faire, voir les paragraphes 11.027 à 11.032 de la phase internationale.

US.02 Une demande internationale désignant les États-Unis d'Amérique doit par conséquent indiquer l'inventeur comme déposant. A défaut de l'observation de cette condition, la demande internationale peut ne pas être acceptée par l'USPTO dans la phase nationale.

37 CFR 1.76

US.03 FORMULAIRE POUR L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE. L'USPTO tient à disposition un formulaire spécial pour la transmission des taxes et documents exigés pour l'ouverture de la phase nationale (voir l'annexe US.III). Il est préférable (quoique non obligatoire) d'utiliser ce formulaire; toutefois, voir le paragraphe US.05 ci-dessous. Avec le formulaire spécial précité, le déposant peut aussi présenter une "feuille de données relatives à la demande" contenant les données bibliographiques. La remise de cette feuille de données est facultative. La "feuille de données sur la demande" facilite la saisie électronique des données bibliographiques par l'USPTO, ce qui permet un enregistrement plus précis et un traitement plus rapide des données en évitant d'avoir à extraire manuellement ces données des pièces de la demande. On trouvera un guide pour l'élaboration de feuilles de données relatives à la demande sur le site Web de l'USPTO (www.uspto.gov) en cliquant sur "Patents" puis "Forms" et ensuite sur "Application Data Sheet Guidelines".

37 CFR 1.1
1.5
1.6.d)

US.04 CORRESPONDANCE. Toute la correspondance doit être adressée à la personne suivante : Mail Stop PCT, Commissioner for Patents, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450, USA. Si le déposant a reçu une "notification d'acceptation de la demande (*Notification of Acceptance of Application*)" en vertu de l'article 371 du titre 35 USC et du paragraphe 1.495 du titre 37 CFR", la mention "*Mail Stop PCT*" doit être supprimée. Si un numéro de demande US (par exemple 08/123.456) a été attribué, il doit être indiqué sur les documents. Si un tel numéro n'a pas encore été attribué, la correspondance doit indiquer le nom du déposant, la date du dépôt international, le numéro de la demande internationale et le titre de l'invention. Il est important de noter qu'une copie de la demande internationale utilisée pour l'ouverture de la phase nationale NE peut PAS être communiquée par télécopieur.

35 USC 371
111
37 CFR 1.495.g)

US.05 L'USPTO exige que les documents soumis par le déposant soient clairement identifiés comme étant destinés à l'ouverture de la phase nationale selon le PCT; sinon, les documents seront considérés comme ayant été déposés pour une nouvelle demande nationale US. L'exigence d'identification est généralement satisfaite si le formulaire de transmission dont il est fait référence plus haut au paragraphe US.03, et qui est reproduit dans l'annexe US.III, est utilisé. L'identification de la demande internationale, dans la déclaration ou le serment de l'inventeur (voir le paragraphe US.16 ci-dessous), ou dans tout autre document, en tant que demande déposée antérieurement aux fins de priorité n'est pas considérée comme une indication suffisante de l'intention d'ouvrir la phase nationale selon le PCT. En cas de doute à cause d'une indication insuffisante ou contradictoire, l'USPTO traitera les documents soumis comme une nouvelle demande nationale US.

US.06 Le dépôt électronique des documents de demandes nationales des États-Unis d'Amérique est possible depuis le 17 mars 2006, date à laquelle EFS-Web est devenu pleinement opérationnel. EFS-Web est un système d'information pour les demandes en format PDF, qui permet aux clients de l'USPTO de déposer directement auprès de l'office, sous forme électronique, divers documents relatifs aux demandes de brevet en format PDF (*portable document format*), y compris ceux qui sont en rapport avec l'ouverture de la phase nationale aux États-Unis d'Amérique selon l'article 371 du titre 35 USC. Il est recommandé aux déposants de

continuer d'utiliser la lettre de transmission à l'USPTO en tant qu'office désigné ou élu (DO/EO/US) concernant une remise selon l'article 371 du titre 35 USC (formulaire PTO-1390) lorsqu'ils déposent des documents sous forme électronique aux fins de l'ouverture de la phase nationale aux États-Unis d'Amérique selon l'article précité. La norme de codage de caractères ASCII (.TXT) peut être utilisée pour la remise de listages de séquence, de tableaux volumineux ou d'appendices de programmes d'ordinateur. Toutefois, la taille de chaque fichier en format texte est limitée à 100 MB, qui doit être téléchargé séparément d'autres types de fichiers. Les fichiers de listages de séquences qui excèdent 100 MB peuvent être soumis sur disque compact par le biais du service express de la poste des États-Unis d'Amérique en vertu des paragraphes 1.52.e) et 1.821 du titre 37 CFR. De plus, la taille de chaque fichier en format PDF est limitée à 25 MB par fichier; cependant, jusqu'à 60 documents de cette taille peuvent être remis en un seul paquet électronique. Les déposants devraient recourir dans ce cas à la pratique standard de remise sur disque compact définie à la règle 1.52.e) du titre 37 CFR. De plus, EFS-Web ne peut pas être utilisé pour la remise de dessins en couleurs ainsi que de photographies et de dessins comportant une gamme de nuances de noir, de blanc et de gris. Pour plus de détails concernant le dépôt électronique des demandes de brevet des États-Unis d'Amérique, il convient de consulter l'adresse suivante : www.uspto.gov/ebc/efs_help.html. EFS-Web est directement accessible à l'adresse suivante : <https://sportal.uspto.gov/secure/portal/efs>. Une assistance technique complète est fournie par le Patent Electronic Business Center (EBC) au numéro (1-866) 217 91 97 de 6 heures à minuit (heure de l'Est), du lundi au vendredi. En-dehors de ces heures, une assistance limitée est fournie par l'Electronic Business Support (EBS) de l'USPTO aux numéros (1-800) 786 91 99 ou (1-571) 272 10 00.

35 USC 371.d)
37 CFR 1.492.i)
1.495.c)-e)

US.07 TRADUCTION (REMISE TARDIVE). Si le déposant paie la taxe nationale de base et transmet une copie de la demande internationale dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, mais ne remet pas de traduction de la demande internationale ou en remet une traduction incomplète, un avis fixant un délai pour la remise de la traduction lui est adressé. Le déposant peut alors remettre la traduction à condition qu'une taxe spéciale soit acquittée. Le montant de cette taxe est indiqué à l'annexe US.I. Le délai fixé dans l'avis est de deux mois à compter de la date de l'avis ou de 32 mois à compter de la date de priorité, le délai expirant le plus tard devant être appliqué. Le délai fixé dans l'avis peut être prorogé comme prévu au paragraphe 1.136.a) du titre 37 CFR (voir le paragraphe US.28.i) ci-dessous). Lorsque des modifications des revendications ont été déposées auprès du Bureau international en vertu de l'article 19 du PCT et que le déposant n'en remet pas de traduction ou de copie (voir le résumé) dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, ces modifications sont considérées comme annulées. Une traduction de toute annexe au rapport d'examen préliminaire international doit être remise avant l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 39.1) du PCT; toutefois, une traduction de l'annexe peut être remise pendant le délai qui a été fixé pour la remise de la traduction de la demande internationale, d'un serment ou d'une déclaration de l'inventeur. Si une traduction n'en est pas remise en temps voulu, l'annexe en question sera considérée comme annulée. Toutefois, de telles modifications peuvent être réintroduites ultérieurement, voir le paragraphe US.19.

US.08 TRADUCTION (CORRECTION). Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale). Si la traduction remise à l'USPTO est incomplète, voir le paragraphe précédent.

35 USC 371.d)
37 CFR 1.495.b)
1.6.d)3)
1.8.a)2)i)F)

US.09 PAIEMENT DE LA TAXE NATIONALE. La taxe nationale de base doit être acquittée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, qui est de 30 mois à compter de la date de priorité. Le délai applicable ne peut pas être prorogé. Si la taxe nationale de base n'est pas acquittée dans le délai applicable, la demande est réputée abandonnée en ce qui concerne les États-Unis. L'autorisation d'imputer la taxe nationale de base à un compte de dépôt, une carte de crédit ou à tout autre moyen NE peut PAS être communiquée par télécopieur.

37 CFR 1.492.b)1)-4)

US.10 TAXE DE RECHERCHE. Si le déposant paie la taxe nationale de base et qu'une copie de la demande internationale a été reçue dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, mais que la taxe de recherche n'a pas été payée, un avis fixant un délai pour le paiement de la taxe de recherche lui est adressé. Le déposant peut alors payer la taxe de recherche moyennant le paiement d'une surtaxe. Les montants de la taxe de recherche et de la

surtaxe sont indiqués à l'annexe US.I. Le délai fixé dans l'avis peut être prorogé comme prévu au paragraphe 1.136.a) du titre 37 CFR (voir le paragraphe US.28.i)).

- 37 CFR 1.492.c)1)-2) **US.11 TAXE D'EXAMEN.** Si le déposant paie la taxe nationale de base et qu'une copie de la demande internationale a été reçue dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, mais que la taxe d'examen n'a pas été payée, un avis fixant un délai pour le paiement de la taxe d'examen lui est adressé. Le déposant peut alors payer la taxe d'examen moyennant le paiement d'une surtaxe. Les montants de la taxe d'examen et de la surtaxe sont indiqués à l'annexe US.I. Le délai fixé dans l'avis peut être prorogé comme prévu au paragraphe 1.136.a) du titre 37 CFR (voir le paragraphe US.27.i)).
- 37 CFR 1.492.j) **US.12 TAXE RELATIVE À LA TAILLE DE LA DEMANDE.** Pour toute demande en phase nationale ou pour toute demande nationale, une taxe relative à la taille de la demande sera établie pour chaque série, complète ou incomplète, de 50 feuilles de la description et des dessins à compter de la 101^e feuille de papier. Le montant de cette taxe est indiqué à l'annexe US.I.
- 37 CFR 1.75.c)
37 CFR 1.492.e),
f) et g) **US.13 TAXE DE REVENDICATIONS ADDITIONNELLES.** Aux fins du paiement des taxes, le nombre de revendications additionnelles doit être calculé sur la base des revendications valables au début de la phase nationale (c'est-à-dire, lorsque des modifications ont été déposées, les revendications telles qu'elles ont été modifiées en vertu de l'article 19 du PCT ou des règles 66.1, 66.3 et 66.4 du PCT ou les revendications telles qu'elles ont été soumises dans une modification préliminaire par le déposant en vertu de l'article 28 ou 41 du PCT lors de l'ouverture de la phase nationale). Si le montant acquitté par le déposant au titre de la taxe de revendications additionnelles est insuffisant, l'USPTO l'invitera à verser le complément selon le barème en vigueur.
- 37 CFR 1.27
1.28
1.492.a)-h)
et j) **US.14 RÉDUCTION DE TAXES EN FAVEUR DES "PETITES ENTITÉS".** Les déposants ayant la qualité de "petite entité" ont droit à une réduction de certaines taxes. La qualité de "petite entité" peut être établie au moyen d'une simple déclaration écrite à cet effet sans qu'il soit nécessaire d'utiliser un formulaire spécial. Cela étant, la qualité de "petite entité" peut aussi être établie en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire pour l'ouverture de la phase nationale (voir l'annexe US.III) visé au paragraphe US.03. Les parties qui peuvent se prévaloir de la qualité de "petite entité" peuvent être un juriste agréé, l'un des inventeurs ou le bénéficiaire d'une cession partielle (la déclaration de qualité de petite entité d'un cessionnaire doit être présentée par une partie visée au paragraphe 1.33.b) du titre 37 CFR). La qualité de "petite entité" peut aussi être établie moyennant le paiement du montant exact de la taxe nationale de base (paragraphe 1.492.a) du titre 37 CFR). La déclaration de qualité de petite entité suppose une détermination du droit à cette qualité. Voir le paragraphe 1.27 du titre 37 CFR et l'annexe US.VI.
- 37 CFR 1.23 **US.15 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe US.I.
- 35 USC 371.c).4)
et d)
37 CFR 1.497
1.495.c) **US.16 SERMENT OU DÉCLARATION DE L'INVENTEUR.** Pour plus de précisions, voir le modèle de cette déclaration à l'annexe US.IV. La légalisation des signatures de la déclaration n'est pas exigée. Si le déposant paie la taxe nationale de base et si une copie de la demande internationale a été reçue dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, mais si aucune déclaration ou aucun serment de l'inventeur n'a été remis, un avis est envoyé au déposant fixant le délai dans lequel la déclaration ou le serment doivent être remis. Le déposant peut alors remettre la déclaration ou le serment moyennant le paiement d'une surtaxe. Le montant de la surtaxe est indiqué dans l'annexe US.I. Le délai fixé dans l'avis sera de deux mois à compter de la date de l'avis ou de 32 mois à compter de la date de priorité, selon l'échéance la plus tardive. Le délai fixé dans l'avis peut être prorogé comme prévu au paragraphe 1.136.a) du titre 37 CFR (voir le paragraphe US.28.i)).
- 37 CFR 1.31
1.32 **US.17 POUVOIR.** Aucun déposant n'est tenu de se faire représenter par un avocat ou un mandataire, mais si le déposant doit se faire représenter, un pouvoir signé par lui ou par l'inventeur en faveur d'un avocat ou d'un mandataire agréé par l'USPTO est exigé. [Des modèles de pouvoir sont reproduits aux annexes US.IX à US.XI.](#) Il est fortement conseillé de se faire représenter par un avocat ou un mandataire.
- 37 CFR 1.56
1.97 **US.18 COMMUNICATION COMPLÉMENTAIRE.** Le déposant doit (par prudence)

à 1.98

déposer, au plus tard trois mois après l'accomplissement des formalités requises pour l'ouverture de la phase nationale, une communication complémentaire ("information disclosure statement"). Cette communication, destinée à l'USPTO, doit divulguer tous les renseignements dont le déposant ou toute autre personne associée de façon substantielle à l'établissement de la demande ou à son instruction a connaissance et qui sont pertinents quant à la brevetabilité de l'invention. De tels renseignements sont pertinents si des renseignements équivalents n'ont pas déjà été portés au dossier de la demande, et 1) s'ils permettent, pris seuls ou en relation avec d'autres renseignements, d'établir que, à première vue, une revendication n'est pas brevetable; ou 2) s'ils contredisent, ou sont incompatibles avec, une position prise par le déposant i) en vue de réfuter un argument en faveur de la non brevetabilité, soutenu par l'office, ou ii) en vue de soutenir un argument en faveur de la brevetabilité. Il y a non-brevetabilité à première vue lorsque les renseignements forcent à conclure qu'une revendication n'est pas brevetable compte tenu de la prépondérance des éléments de preuve – selon la règle de la charge de la preuve – donnant à chaque mot de la revendication l'interprétation raisonnable la plus large supportée par la description, et avant que soient considérés des éléments de preuve qui pourraient être présentés dans le but d'établir qu'il y a brevetabilité.

La communication complémentaire doit comprendre :

1) une liste (de préférence sur le formulaire PTO/SB/08, voir l'annexe US.VIII) des brevets, demandes, publications ou autres renseignements. Les brevets US et les demandes nationales US doivent être listés de manière distincte de la citation des autres documents. Chaque page de la liste doit comprendre :

i) le numéro de la demande pour laquelle la communication complémentaire est déposée;

ii) une colonne qui comporte un espace vide à côté de la référence de chaque document qui doit être pris en considération, pour permettre à l'examineur d'y inscrire ses initiales;

iii) un en-tête qui permette d'identifier clairement que la liste est une communication complémentaire;

2) une copie de chaque élément cité, à l'exception des publications des brevets US et des demandes nationales US;

3) pour tout élément cité qui n'est pas en anglais, une explication succincte de sa pertinence.

Le déposant peut également déposer une communication complémentaire par le biais du système de dépôt électronique de l'office (EFS) 1) en entrant les citations de références sous une forme électronique équivalente à celle du formulaire révisé PTO/SB/08/A grâce à l'utilisation du logiciel de dépôt électronique; et 2) en transmettant les données sous forme électronique par le biais du système de dépôt électronique. Ce formulaire de dépôt électronique ne permet actuellement que la citation de brevets US et de publications de demandes de brevet US. S'il convient de citer une référence relative à une demande internationale, à des documents de brevets étrangers, à des documents de littérature autre que celle des brevets ou à des demandes US non publiées, le déposant devra continuer à soumettre ces citations sur un formulaire conventionnel distinct PTO/SB/08 (ou un formulaire équivalent) accompagné d'une copie imprimée de chaque demande internationale, document de brevet étranger, document de littérature autre que celle des brevets et demande US non publiée qui est citée.

Il est à noter, cependant, que l'examineur tiendra compte des documents cités dans le rapport de recherche internationale dans une demande PCT entrant en phase nationale lorsque le formulaire PCT/DO/EO/903 (qui est envoyé pour notifier au déposant, après l'ouverture de la phase nationale, l'acceptation de la demande internationale en vertu de l'article 371 du titre 35 USC) indique que le rapport de recherche internationale et des copies des documents d'antériorité cités dans ce rapport font partie du dossier soumis à la phase nationale. Dans ce cas, l'examineur tiendra compte des documents du rapport de recherche internationale et indiquera dans une déclaration faisant partie de la première décision de l'office que l'information a été prise en compte. L'examineur n'est pas tenu de citer les documents sur le formulaire PTO-892 (*Notice of References Cited*). Si le déposant souhaite que ces documents d'antériorité figurent sur un brevet qui en résulterait, il doit en fournir une liste séparée (de préférence sur le formulaire PTO/SB/08). Si le formulaire PCT/DO/EO/903 n'indique pas que le rapport de recherche internationale et des copies de documents d'antériorité font partie du dossier soumis à la phase nationale, le déposant doit suivre les procédures énoncées aux

paragraphes 1.97 et 1.98 du titre 37 CFR (relatifs au dépôt et au contenu des communications complémentaires), dont les grandes lignes sont données ci-dessus, afin de s'assurer que l'examineur prendra en considération les documents cités dans le rapport de recherche internationale.

Une traduction en anglais des passages pertinents qui ne sont pas en anglais doit aussi être remise si le déposant a la possibilité de se procurer une traduction existante. Tout renseignement complémentaire pertinent à l'invention revendiquée qui deviendrait disponible après une première communication devrait, dans un délai de trois mois, faire l'objet d'une nouvelle communication complémentaire. Le fait de ne pas divulguer entièrement des renseignements pertinents peut conduire à ce qu'un brevet des États-Unis délivré sur la base de la demande ne soit pas exécutoire. Le paiement d'une taxe est généralement exigé si une déclaration complémentaire est soumise plus de trois mois après l'ouverture de la phase nationale et après qu'une première décision de l'office a été communiquée par courrier, mais avant qu'une décision définitive de cet office ou un avis d'autorisation ne soit rendu. Après qu'une décision définitive de l'office ou un avis d'autorisation a été rendu, il est exigé une requête accompagnée du paiement d'une taxe, ainsi que d'une déclaration appropriée selon le Paragraphe 1.97.e) du titre 37 CFR, pour qu'une communication complémentaire soit prise en considération.

PCT art. 28

US.19 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS. Le déposant peut apporter les modifications suivantes à sa demande (pour la procédure à suivre à cet effet, voir l'annexe US.V), à condition qu'aucun élément nouveau ne soit introduit dans l'exposé de l'invention :

35 UCS 133
37 CFR 1.111
à 1.127

i) avant la décision finale de l'USPTO de délivrer ou de refuser le brevet, le déposant peut déposer des modifications de la description, des revendications et du ou des dessins, de sa propre initiative ou à la demande expresse de l'examineur;

37 CFR 1.116

ii) après la décision définitive, des modifications ne peuvent être opérées que s'il s'agit de supprimer des revendications, de satisfaire à toute condition de forme prescrite par l'examineur ou de présenter en vue d'un réexamen une nouvelle version des revendications rejetées.

37 CFR 1.18

US.20 TAXE DE DÉLIVRANCE. Une taxe de délivrance du brevet ainsi que toute taxe de publication exigée doivent être acquittées dans un délai non prorogeable de trois mois après l'expédition d'une notification écrite annonçant la délivrance. Le montant de cette taxe est indiqué à l'annexe US.I.

37 CFR 1.20

US.21 TAXES DE RENOUVELLEMENT. Après la délivrance d'un brevet, une taxe doit être acquittée pour le maintien en vigueur du brevet au-delà de quatre ans après sa délivrance. La première de ces taxes est exigible trois ans et six mois après la délivrance du brevet. Si le déposant ne l'a pas acquittée dans ce délai, l'USPTO peut l'inviter à le faire. Le déposant qui n'aurait pas reçu une telle invitation ne peut cependant en tirer argument pour justifier le non-paiement de la taxe de renouvellement. La taxe peut encore être acquittée, moyennant une surtaxe, dans les six mois suivant la date à laquelle elle est échue. Le montant de la taxe de renouvellement et de la surtaxe ainsi que les dates auxquelles elles sont exigibles sont indiqués à l'annexe US.I. Le paiement des taxes de renouvellement n'est exigé que pour les brevets délivrés sur la base de demandes internationales déposées à compter du 12 décembre 1980.

35 USC 363
102.e)

US.22 EFFET SUR L'ÉTAT DE LA TECHNIQUE. Les brevets délivrés directement ou indirectement sur la base de demandes internationales déposées avant le 29 novembre 2000 ne peuvent faire partie de l'état de la technique qu'en vertu de l'article 102.e) du titre 35 USC en vigueur avant cette date. Par conséquent, la date d'un brevet de ce type est la date la plus ancienne à laquelle le déposant a rempli les conditions fixées à l'article 371.c)1), c)2) et c)4) du titre 35 USC (taxe nationale de base, copie de la demande internationale, traduction de la demande internationale et serment ou déclaration de l'inventeur) ou la date de dépôt de la demande de continuation US déposée le plus tard qui revendiquait le bénéfice de la demande internationale. Aucune date de dépôt selon l'article 102.e) du titre 35 USC n'est attribuée aux demandes internationales publiées qui ont été déposées avant le 29 novembre 2000.

Les brevets et les demandes internationales publiées déposées le 29 novembre 2000 ou après cette date, dans lesquels les États-Unis sont désignés et qui sont publiés en langue anglaise conformément à l'article 21.2) du PCT auront un effet sur l'état de la technique à compter de la

date de dépôt international des demandes internationales (ou antérieurement, sur la base de la date de dépôt US). Si les États-Unis ne sont pas désignés dans la demande internationale, un brevet ne peut pas revendiquer le bénéfice de la demande internationale selon l'article 120 du titre 35 USC. Si la demande internationale a été publiée dans une langue autre que l'anglais, le brevet ou la demande internationale publiée ne peut pas se voir attribuer une date selon l'article 102.e) du titre 35 USC. Dans les deux derniers cas, la publication de la demande internationale selon le traité peut être considérée comme ayant un effet sur l'état de la technique en vertu de l'article 102.a) ou b) du titre 35 USC.

US.23 L'effet d'un brevet délivré directement ou indirectement à partir d'une demande internationale et/ou d'une demande publiée sur l'état de la technique ne doit pas être confondu avec les effets que peuvent avoir une demande internationale ou un brevet délivré directement ou indirectement à partir d'une demande internationale et/ou une demande publiée à d'autres fins ni avec les dates auxquelles ces effets se produisent. C'est par exemple la date du dépôt international ou, si la priorité d'une demande antérieure a été valablement revendiquée, la date de dépôt de cette demande antérieure qui peut être invoquée dans les cas suivants (dont l'énumération n'est nullement exhaustive) :

i) lorsqu'il s'agit de déterminer si un brevet sera délivré pour l'objet revendiqué dans la demande internationale;

35 USC 251

ii) lorsqu'il s'agit de déterminer, en relation avec une demande de redélivrance ("*reissue application*"), si un brevet sera redélivré au propriétaire d'un brevet US-PCT pour des éléments divulgués mais non revendiqués dans le brevet US-PCT;

iii) lorsqu'il s'agit de déterminer, dans une procédure de collision ("*interference proceeding*"), la priorité d'un brevet US-PCT.

PCT art. 23.2)
35 USC 371.f)

US.24 **OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA PHASE NATIONALE AUPRÈS DE L'USPTO.** Si le déposant souhaite que sa demande soit examinée par l'USPTO avant l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, il doit présenter par écrit une requête expresse à cet effet, s'acquitter de la taxe nationale de base et remettre une copie de la demande internationale, une traduction de cette dernière (si elle est exigée) et un serment ou une déclaration de l'inventeur. La demande expresse peut se faire, par exemple, en cochant la case appropriée sur le formulaire proposé pour la transmission, qui est mentionné au paragraphe US.03 et reproduit à l'annexe US.III.

35 USC 111
120
365.c)
371.c)
37 CFR 1.76
1.78.a)
1.495.h)

US.25 **"CONTINUATION" OU "CONTINUATION-IN-PART".** Le déposant peut – au lieu d'accomplir les formalités prescrites pour l'ouverture de la phase nationale – déposer une demande de "*continuation*" ou de "*continuation-in-part*" (ci-après dénommée "demande de continuation"), à condition que la demande internationale désigne les États-Unis d'Amérique et ne soit pas (considérée comme) retirée ou abandonnée à la date du dépôt de la demande de continuation. Une demande internationale est considérée comme abandonnée après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, qui est de 30 mois à compter de la date de priorité, si l'USPTO n'en a pas reçu de copie et s'il n'a pas reçu non plus la taxe nationale de base dans le délai applicable. Si la taxe nationale de base a été acquittée et si une copie de la demande internationale a été communiquée par le Bureau international dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, mais la traduction ou le serment ou la déclaration de l'inventeur n'a pas été reçu, un avis sera adressé au déposant l'invitant à remettre, conformément au paragraphe 1.497.a) et b) du titre 37 CFR, la traduction ou le serment ou la déclaration de l'inventeur. Si le déposant n'a pas dûment répondu à cet avis dans le délai fixé par l'USPTO, la demande internationale sera réputée abandonnée. Pour l'essentiel, la procédure ordinaire de dépôt de demandes de continuation est applicable. Le déposant doit invoquer le bénéfice de la date du dépôt international de la demande internationale désignant les États-Unis d'Amérique. La première phrase de la description qui suit le titre doit faire mention de la demande internationale en indiquant le numéro de cette demande internationale et la date du dépôt international et préciser par ailleurs le rapport existant entre les demandes, à moins que ces renseignements ne figurent sur une feuille de données relatives à la demande (l'utilisation d'une feuille de données relatives à la demande est facultative). Cette mention de la demande internationale doit être communiquée pendant que la demande de continuation est en instance et dans un délai de quatre mois à compter de la date de dépôt effectif de la demande de continuation ou de seize mois à compter de la date de dépôt de la demande internationale, le dernier délai à échoir étant applicable. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation. L'USPTO

peut exiger le dépôt d'une copie certifiée conforme de la demande internationale en même temps qu'une traduction de celle-ci en anglais si elle a été déposée dans une autre langue. La demande de continuation peut être déposée dans une autre langue que l'anglais à condition qu'une traduction en anglais soit remise et une surtaxe acquittée dans le délai fixé par l'USPTO dans une invitation à cet effet. Si la taxe de dépôt de base n'a pas été acquittée ou si le serment ou la déclaration de l'inventeur n'a pas été remis au moment du dépôt de la demande de continuation, il est encore possible de satisfaire à ces exigences, moyennant le paiement d'une surtaxe, dans le délai fixé par l'USPTO dans une invitation à cet effet. Le formulaire de transmission qui est reproduit à l'annexe US.II ne convient pas pour le dépôt d'une demande de continuation.

PCT art. 25
PCT règle 51
35 USC 367
37 CFR 1.182

US.26 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT. Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'USPTO ne décèle pas d'erreur ou d'omission de la part de l'office récepteur ou du Bureau international, une requête accompagnée d'un exposé des faits, du ou des points à reconsidérer et des mesures demandées, peut être adressée au commissaire de l'USPTO. La taxe afférente à cette requête, dont le montant est indiqué à l'annexe US.I, doit être simultanément acquittée. Toute requête de cette nature n'ayant pas été déposée dans un délai de deux mois à compter de la décision contestée peut être déclarée irrecevable.

PCT art. 48.2)
PCT règle 82bis
37 CFR 1.137

US.27 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS. Une demande abandonnée pour inobservation d'un délai au cours de la phase internationale ou défaut d'accomplissement des formalités prescrites auprès de l'USPTO dans le délai légal peut être restaurée en tant que demande en instance s'il est démontré de façon jugée concluante par l'USPTO que le retard était inévitable ou involontaire. Toute requête en restauration d'une demande abandonnée doit être déposée par écrit et accompagnée d'une taxe, dont le montant est indiqué à l'annexe US.I, d'une réparation appropriée de l'omission à moins que le nécessaire n'ait déjà été fait pour régulariser la procédure et, si le retard était inévitable, d'une explication des causes de ce retard. Cette explication doit revêtir la forme d'une déclaration écrite, signée par le déposant ou toute autre personne impliquée dans les causes du retard.

US.28 La réglementation en vigueur aux États-Unis prévoit deux procédures distinctes pour proroger le délai d'action ou de réponse dans certains cas particuliers. La procédure à suivre dans tel ou tel cas dépend des circonstances :

37 CFR 1.136

i) Le paragraphe 1.136.a) du titre 37 CFR permet au déposant, moyennant le paiement d'une taxe de prorogation (voir l'annexe US.I), de déposer une requête tendant à obtenir une prorogation pouvant aller jusqu'à cinq mois du délai imparti pour agir, excepté 1) lorsque cela est exclu, 2) dans les procédures de collision, 3) lorsque le déposant a reçu une notification de l'USPTO l'invitant à procéder différemment ou 4) lorsqu'un délai fixé par la loi ne peut être prorogé. La requête et la taxe peuvent être déposées avant ou après la réponse ou encore en même temps que celle-ci, mais la taxe doit en toute hypothèse être acquittée avant l'expiration du délai prorogé. Le dépôt de la requête et de la taxe a pour effet de proroger le délai imparti pour agir à concurrence de cinq mois, selon le montant de la taxe versée, sauf dans les cas mentionnés plus haut. Le délai fixé pour la remise de la taxe nationale de base et la copie de la demande internationale conformément au paragraphe 1.495 du titre 37 CFR ne peut être prorogé.

ii) Après l'ouverture de la phase nationale, le paragraphe 1.136.b) du titre 37 CFR prévoit la possibilité de demander, sur présentation de justifications suffisantes, la prorogation d'un délai abrégé, fixé ou non par la loi, lorsque la procédure prévue au paragraphe 1.136.a) du titre 37 CFR n'est pas applicable et que le délai légal abrégé n'est pas expiré ou qu'aucun délai légal n'est applicable.

Bien que la requête et la taxe prévues au paragraphe 1.136.a) du titre 37 CFR soient normalement recevables pendant les cinq mois qui suivent l'expiration du délai imparti pour agir, la requête en prorogation fondée sur les dispositions du paragraphe 1.136.b) du titre 37 CFR doit être déposée dans le délai imparti pour agir. Le montant de la taxe de prorogation est indiqué à l'annexe US.I.

37 CFR 3.21
3.28
3.31

US.29 ENREGISTREMENT DES DOCUMENTS DE CESSION. L'USPTO enregistrera les documents de cession concernant des demandes internationales de brevets qui désignent les

États-Unis d'Amérique. Le document de cession doit comporter, aux fins d'identification de la demande internationale, le numéro de cette demande internationale. Chaque document présenté pour enregistrement doit être accompagné d'une lettre dans laquelle il est fait référence à la demande internationale en question. Un modèle de page de couverture du formulaire d'enregistrement figure à l'annexe US.VII. Chaque lettre d'accompagnement doit comporter :

- 1) le nom de la partie cédante;
- 2) le nom et l'adresse de la partie cessionnaire;
- 3) une description des droits transférés ou de la transaction à enregistrer;
- 4) le numéro de la demande;
- 5) le nom et l'adresse de la partie à qui la correspondance relative à la demande d'enregistrement devra être envoyée;
- 6) le nombre de demandes, brevets ou enregistrements faisant l'objet de la lettre d'accompagnement et le montant total des taxes;
- 7) la date à laquelle le document de cession a été signé;
- 8) une déclaration de la partie qui présente le document selon laquelle les informations contenues dans la lettre d'accompagnement sont, à sa connaissance, exactes et que toute copie présentée est une copie conforme du document original; et
- 9) la signature de la partie qui présente le document.

37 CFR 1.211
1.213
1.221

US.30 PUBLICATION DES DEMANDES. Avec effet à l'égard des demandes déposées le 29 novembre 2000 ou après cette date ou des demandes dont les déposants demandent la publication volontaire. Toute demande internationale conforme à l'article 371 du titre 35 USC et toute demande de continuation (voir le paragraphe US.25) d'une demande internationale est publiée à bref délai après l'expiration d'une période de dix-huit mois à compter de la date de dépôt la plus ancienne dont le bénéficiaire est demandé, à moins que la demande : 1) ne soit plus en instance; 2) tombe sous le coup de dispositions relatives à la défense nationale; 3) ait donné lieu à la délivrance d'un brevet; ou 4) ait été déposée assortie d'une requête en non-publication conformément au paragraphe 1.213.a) du titre 37 CFR. (Une requête en non-publication ne peut pas être présentée si la demande internationale désigne un ou plusieurs États en sus ou en lieu et place des États-Unis d'Amérique). La taxe de publication (voir l'annexe US.I) doit être acquittée avant la délivrance du brevet. Si la demande n'est pas publiée en vertu de cet article, la taxe de publication (dans le cas où elle a été acquittée) est remboursée.

35 USC 154.d)
37 CFR 1.417

US.31 DROITS PROVISOIRES. Avec effet au 29 novembre 2000, l'article 154.d) du titre 35 USC prévoit des droits provisoires fondés sur les demandes internationales. Un brevet confère le droit à une rémunération équitable de la part de toute personne participant à l'un des actes visés à l'article 154.d)1) du titre 35 USC au cours de la période allant de la date de la publication selon l'article 21.2)a) du PCT de la demande internationale désignant les États-Unis d'Amérique, si la publication est en langue anglaise, ou, si la publication est dans une autre langue, la date à laquelle l'USPTO reçoit une traduction en langue anglaise de la publication, jusqu'à la date de délivrance du brevet. La communication de la publication internationale ou d'une traduction en langue anglaise de la demande internationale conformément à l'article 154.d)4) du titre 35 USC doit clairement indiquer la demande internationale à laquelle elle se rapporte (paragraphe 1.5.a) du titre 37 CFR) et, à moins qu'elle ne soit présentée en vertu du paragraphe 1.495 du titre 37 CFR, être clairement identifiée comme étant une communication selon l'article 154.d)4) du titre 35 USC. Dans le cas contraire, la communication sera traitée comme un dépôt selon l'article 111.a) du titre 35 USC. Les communications de ce type doivent porter la mention "*Mail Stop PCT*". Le droit d'obtenir une redevance raisonnable n'est disponible que si l'invention revendiquée dans le brevet est quasiment identique à l'invention revendiquée dans la demande internationale publiée.

TAXES¹

(Monnaie : Dollar des États-Unis)

Taxe nationale²

	Petite entité ³	Micro entité ⁴
Taxe nationale de base (37 CFR 1.492.a)	280 (140)	(70)
Taxe de recherche (37 CFR 1.492.b) :		
– Le rapport d’examen préliminaire international a été établi par l’administration chargée de l’examen préliminaire international des États-Unis d’Amérique, ou l’opinion écrite a été établie par l’administration chargée de la recherche internationale des États-Unis d’Amérique; toutes les revendications présentées satisfaisaient aux conditions énoncées aux alinéas 1) à 4) de l’article 33 du PCT	0	(0) (0)
– Taxe de recherche internationale payée à l’USPTO en sa qualité d’administration chargée de la recherche internationale	120	(60) (30)
– Le rapport de recherche a été établi par une administration chargée de la recherche internationale autre que celle des États-Unis d’Amérique et est fourni ou a été communiqué précédemment par le Bureau international à l’USPTO	480	(240) (120)
– Toutes les autres situations	600	(300) (150)
Taxe d’examen (37 CFR 1.492.c) :		
– Le rapport d’examen préliminaire international a été établi par l’administration chargée de l’examen préliminaire international des États-Unis d’Amérique, ou l’opinion écrite a été établie par l’administration chargée de la recherche internationale des États-Unis d’Amérique; toutes les revendications présentées satisfaisaient aux conditions énoncées aux alinéas 1) à 4) de l’article 33 du PCT	0	(0) (0)
– Toutes les autres situations	720	(360) (180)
Pour chaque série, complète ou incomplète, de 50 feuilles de la description et des dessins à compter de la 101 ^e feuille (à l’exclusion de tout listage des séquences ou listage de programme d’ordinateur déposé au moyen d’un support électronique) (37 CFR 1.492.j))	400	(200) (100)
Taxe de revendications additionnelles, s’il y a plus de trois revendications indépendantes, pour chaque revendication indépendante à compter de la quatrième (37 CFR 1.492.d)	420	(210) (105)
Taxe de revendications additionnelles, s’il y a plus de 20 revendications (indépendantes ou dépendantes), pour chaque revendication à compter de la 21 ^e (37 CFR 1.492.e)	80	(40) (20)
Taxe de revendications dépendantes multiples si la demande contient une ou plusieurs revendications dépendantes multiples, par demande (37 CFR 1.492.f))	780	(390) (195)

¹ Le montant de ces taxes change périodiquement. Pour connaître les montants en vigueur, il convient de se renseigner auprès de l’Office des brevets et des marques des États-Unis ou de consulter le barème de taxes en vigueur de l’USPTO à l’adresse suivante : www.uspto.gov/about/offices/cfo/finance/fees.jsp.

² Une feuille de calcul de la taxe nationale est reproduite à l’annexe US.III.

³ Le montant indiqué entre parenthèses s’applique dans le cas d’un dépôt effectué par une “petite entité”. La qualité de “petite entité” peut être établie par une simple déclaration écrite par laquelle le déposant revendique son droit à la qualité de “petite entité”, ou moyennant le paiement du montant exact de la taxe nationale de base pour “petites entités” figurant au paragraphe 1.492.a) du titre 37 CFR (voir le paragraphe 1.27 du titre 37 CFR, le paragraphe US.14 et l’annexe US.VI).

⁴ Le montant indiqué entre parenthèses s’applique dans le cas d’un dépôt effectué par une “micro entité”. Pour de plus amples détails concernant l’établissement de la qualité de “micro entité” voir la page 75033 à l’adresse suivante : www.uspto.gov/aia_implementation/77fr75019.pdf

	Petite entité ⁵	Micro entité ⁶
Pour le calcul de la taxe de revendication, une revendication dépendante multiple est considérée comme comportant autant de revendications distinctes qu'il y a de revendications dont elle dépend; la même règle est applicable à toute revendication dépendant d'une revendication dépendante multiple (par exemple, une revendication dépendant de trois revendications exige une taxe de trois revendications dépendantes).		
Surtaxe pour le paiement de la taxe de recherche ou la taxe d'examen ou pour le dépôt du serment ou de la déclaration après la date d'ouverture de la phase nationale (37 CFR 1.492.h))	140	(70) (35)
Taxe spéciale pour le dépôt d'une traduction anglaise de la demande internationale après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT (37 CFR 1.492.i))	140	(70) (35)

Réductions de la taxe nationale

Les réductions des taxes nationales sont indiquées ci-dessus sous "taxe nationale".

Autres taxes

Taxe de publication (37 CFR 1.18.d))	300		
Taxe de délivrance du brevet (37 CFR 1.18.a))	1.780	(890)	(445)
Taxes de renouvellement ⁷ :			
– pour un renouvellement du brevet au-delà de quatre ans (montant dû trois ans et six mois après la délivrance) (37 CFR 1.20.e))	1.600	(800)	(400)
– pour un renouvellement du brevet au-delà de huit ans (montant dû sept ans et six mois après la délivrance) (37 CFR 1.20.f))	3.600	(1.800)	(900)
– pour un renouvellement du brevet au-delà de 12 ans (montant dû 11 ans et six mois après la délivrance) (37 CFR 1.20.g))	7.400	(3.700)	(1.850)

Taxes de traitement des demandes de brevet

Taxe de prorogation selon le paragraphe 1.136.a) du titre 37 CFR :			
– dans le premier mois (37 CFR 1.17.a)1))	200	(100)	(50)
– dans le deuxième mois (37 CFR 1.17.a)2))	600	(300)	(150)
– dans le troisième mois (37 CFR 1.17.a)3))	1.400	(700)	(350)
– dans le quatrième mois (37 CFR 1.17.a)4))	2.200	(1.100)	(500)
– dans le cinquième mois (37 CFR 1.17.a)5))	3.000	(1.500)	(750)
Remise de la communication complémentaire selon le paragraphe 1.97.c) et d) (1.17.p)) du titre 37 CFR	180	(90)	(45)

Pour le dépôt d'une requête adressée au commissaire

Taxe de requête :			
– sollicitant une correction concernant l'inventeur (37 CFR 1.48) (37 CFR 1.17.d))	600	(300)	(150)
– pour le dépôt d'un serment ou d'une déclaration selon l'article 371.c)4) du titre 35 USC nommant un inventeur différent de l'inventeur désigné dans la phase internationale (37 CFR 1.497.d)) (37 CFR 1.17.i))	140	(70)	(35)
– pour un dépôt effectué par un ou plusieurs inventeurs mais non par la totalité ou par une personne qui n'est pas l'inventeur (37 CFR 1.47) (37 CFR 1.17.g))	200	(100)	(50)
– sollicitant des décisions sur des questions non spécifiquement prévues (37 CFR 1.182) (37 CFR 1.17.f))	400	(200)	(100)
– sollicitant la suspension des règles (37 CFR 1.183) (37 CFR 1.17.f))	400	(200)	(100)
– pour la restauration d'une demande dont l'abandon était inévitable selon le paragraphe 1.137.a) du titre 37 CFR (37 CFR 1.17.l))	640	(320)	(160)

⁵ Voir la note 3.

⁶ Voir la note 4.

⁷ Les taxes de renouvellement sont payables pour les demandes internationales déposées à partir du 12 décembre 1980. Il convient de consulter le barème de taxes en vigueur de l'USPTO à l'adresse suivante : www.uspto.gov/about/offices/cfo/finance/fees.jsp pour les montants en vigueur des taxes de renouvellement à la date à laquelle le paiement est dû.

		Petite entité ⁸	Micro entité ⁹
– pour la restauration d’une demande involontairement abandonnée selon le paragraphe 1.137.b) du titre 37 CFR (37 CFR 1.17.m))	1.900	(950)	(475)
– pour la remise de documents de priorité tardifs (37 CFR 1.55) (37 CFR 1.17.i))	140	(70)	(35)
– pour le paiement tardif inévitable de la taxe de délivrance selon l’article 151 du titre 35 USC (37 CFR 1.17.1))	640	(320)	(160)
– pour le paiement tardif involontaire de la taxe de délivrance selon l’article 151 du titre 35 USC (37 CFR 1.17.m))	1.900	(950)	(475)

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Tous les paiements doivent être effectués en dollars des États-Unis.

Les versements peuvent se faire :

- en espèces (37 CFR 1.23);
- par mandat postal des États-Unis (37 CFR 1.23);
- par chèque (37 CFR 1.23);
- au moyen d’un compte de dépôt ouvert auprès de l’USPTO (37 CFR 1.25);
- par carte de crédit (37 CFR 1.23.b)).

Les mandats et chèques doivent être établis en dollars des États-Unis à l’ordre du *Director of the U.S. Patent and Trademark Office*. Les versements en provenance de l’étranger doivent être payables et immédiatement négociables aux États-Unis d’Amérique jusqu’à concurrence du montant total de la taxe exigée. L’expéditeur qui envoie de l’argent en espèces par courrier le fait à ses risques et périls; les lettres contenant des espèces devraient être recommandées. Tous les versements doivent indiquer le numéro complet de la demande, le nom du déposant et la catégorie de la taxe qui est acquittée.

Le paiement de toutes les taxes peut être effectué au moyen de l’une des cartes de crédit suivantes : MasterCard, VISA, American Express et Discover. Le paiement par carte de débit ou par chèque électronique n’est **pas** accepté. Le déposant effectuant un paiement par carte de crédit doit utiliser le formulaire PTO-2038 figurant dans la présente annexe. Les autorisations générales de paiement pour les cartes de crédit ne sont pas acceptées. Le montant de la taxe doit être indiqué. L’autorisation de paiement par carte de crédit ne peut être utilisée qu’une fois. Le paiement de frais supplémentaires nécessite une nouvelle autorisation. **RECOMMANDATION** : en cas de dépôt par EFS-WEB, ne **PAS** joindre à votre envoi par EFS-WEB le formulaire PTO-2038 en format PDF. Nous vous signalons que cette pratique est fortement déconseillée et que ce faisant, vous vous exposez à **l’identification et à la visualisation des données de votre carte de crédit par l’intermédiaire du PAIR**. Dans le but d’assurer la protection desdites données, nous vous conseillons d’acquitter les taxes en ligne en recourant au mode de paiement électronique. Le formulaire PTO-2038 doit être envoyé à l’USPTO uniquement par courrier ou télécopie. Il ne peut être adressé par télécopie à l’USPTO lors du paiement de la taxe nationale de base.

Pour obtenir des précisions concernant le transfert électronique de fonds à l’USPTO, il convient de téléphoner à Jusu Jallah, Office of Finance, au (571) 272-7473 ou (571) 272-6500; télécopieur (571) 273-7473. Le déposant choisissant de payer par transfert électronique doit s’assurer que *le montant total de la taxe due* est reçu par l’USPTO. La déduction de frais bancaires peut entraîner une perte de droits.

⁸ Voir la note 3.

⁹ Voir la note 4.

United States Patent and Trademark Office

Instructions for Completing the Credit Card Payment Form

Credit Card Information

- Enter all credit card information including the payment amount to be charged to your credit card and remember to sign the form. The United States Patent and Trademark Office (USPTO) cannot process credit card payments without an authorized signature.
- The USPTO does **not** accept a general authorization to charge any payment deficiency or any additional fees to a credit card.
- The USPTO does **not** accept debit cards or check cards that require use of a personal identification number as a method of payment.

Credit Card Billing Address

- Address information is required for credit card payment as a means of verification. Failure to complete the address information, including zip/postal code, may result in the payment not being accepted by your credit card institution.

Request and Payment Information

- Provide a description of your request based on the payment amount. For example, indicate the item as “basic filing fee” (patent) *or* “first maintenance fee” (patent maintenance fee) or “application for registration” (trademark) *or* “certified copy of a patent” (other fee).
- Indicate the nature of your request by the type of fee you wish to pay: Patent Fee, Patent Maintenance Fee, Trademark Fee or Other Fee. Complete information for each type of fee as applicable to identify the nature of your request. Indicate only one type of fee per form.
- If you are requesting and paying a fee based on a previously filed patent or trademark application, indicate the application/serial number, patent number or registration number that is associated with your request. “Other Fee” is used to request copies of patent and trademark documents, certified copies, assignments, and other information products.
- IDON numbers are assigned by the USPTO for customers ordering patent and trademark information and products specified as “Other Fee” on the order form. If you have been assigned an IDON number from a previous customer order, include it with your request.
- For more information on USPTO fees and amounts, refer to the current fee schedule at www.uspto.gov (click on the “Site Index” link, “Fees, USPTO” link). To request a copy by mail, call the USPTO Contact Center at (800) 786-9199 or (571) 272-1000. Information on mailing addresses is also available at www.uspto.gov (click on the “Site Index” link, “Mailing Addresses” link).

Protect Your Credit Card Information

- The USPTO strongly recommends using this form for credit card payments submitted by mail, facsimile, or by hand-delivery. To protect your credit card information use only this form and do not include credit card information on any other form or document.
- To protect your credit card information, **do not submit this form electronically** through “EFS-Web” or any other USPTO Web site. Credit card information for electronic credit card payments should be entered exclusively on the USPTO Web site providing electronic payment capability.

United States Patent and Trademark Office

Instructions for Completing the Credit Card Payment Form

Paperwork Reduction Act Statement

This Credit Card Payment Form (PTO-2038) is approved for use through 11/30/2014 under OMB Control Number 0651-0043. This collection of information is required by 15 U.S.C. § 1113 or 35 U.S.C. § 41 and 37 CFR 1.16-1.28, 1.492, or 2.6-2.7. The information must be provided by a member of the public if he or she chooses to pay a USPTO fee by credit card. This information is also used by the USPTO to charge the appropriate fee amount to the appropriate credit card account. This collection is estimated to take two minutes to complete, including gathering and preparing information and submitting the Credit Card Payment Form (PTO-2038) to the USPTO. Time will vary depending upon the individual case. Please send any comments on the amount of time required to complete this form and/or suggestions for reducing the time burden to the Chief Information Officer, USPTO, PO Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450. DO NOT SEND FEES OR COMPLETED FORMS TO THIS ADDRESS. PLEASE REFER TO THE USPTO WEB SITE, UNDER THE "SITE INDEX" LINK, "MAILING ADDRESSES" LINK FOR THE CORRECT MAILING ADDRESS.

Privacy Act Advisory Statement

The Privacy Act of 1974 (P.L. 93-579) requires that you be given certain information in connection with the request for information solicited on the Credit Card Payment Form (PTO-2038). Accordingly, pursuant to the requirements of the Act, please be advised that: (1) the authority for the collection of this information is 15 U.S.C. § 1113 or 35 U.S.C. § 41 and 37 CFR 1.16-1.28, 1.492, or 2.6-2.7; (2) furnishing of the information solicited is voluntary; and (3) the principal purpose for which the information is used by the USPTO is to charge the appropriate fee amount to the appropriate credit card account. If you do not furnish the requested information, the USPTO may not be able to charge the fee to the credit card or the credit card institution may refuse to accept the charge, either of which will result in the fee being treated as not having been paid.

The information provided by you in this form will be subject to the following routine uses:

- (1) The information on this form will be treated confidentially to the extent allowed under the Freedom of Information Act (5 U.S.C. § 552) and the Privacy Act (5 U.S.C. § 552(a)). Records from this system of records may be disclosed to the Department of Justice to determine whether disclosure of these records is required by the Freedom of Information Act.
- (2) A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, in the course of presenting evidence to a court, magistrate or administrative tribunal, including disclosures to opposing counsel in the course of settlement negotiations.
- (3) A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Member of Congress submitting a request involving an individual when the individual has requested assistance from the Member with respect to the subject matter of the record.
- (4) A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a contractor of the Agency having need for the information in order to perform the contract. Recipients of information shall be required to comply with the requirements of the Privacy Act of 1974, as amended, pursuant to 5 U.S.C. §552a(m).
- (5) A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the Administrator, General Services Administration (GSA), or his designee, during an inspection of records conducted by GSA as part of that agency's responsibility to recommend improvements in records management practices and programs, under authority of 44 U.S.C. § 2904 and § 2906. Such disclosure shall be made in accordance with the GSA regulations governing inspection of records for this purpose, and any other relevant (*i.e.*, GSA or Commerce) directive. Such disclosure shall not be used to make determinations about individuals.

PTO-2038 (05-2012)

Approved for use through 11/30/2014. OMB 0651-0043

United States Patent and Trademark Office; U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE

Under the Paperwork Reduction Act of 1995, no persons are required to respond to a collection of information unless it displays a valid OMB control number.

Credit Card Payment Form

(Do not submit this form electronically via EFS-Web)
Please Read Instructions before Completing this Form

Credit Card Information			
Credit Card Type: <input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> MasterCard <input type="checkbox"/> American Express <input type="checkbox"/> Discover			
Credit Card Account #:			
Credit Card Expiration Date (mm/yyyy):			
Name as it Appears on Credit Card:			
Payment Amount (US Dollars): \$			
Cardholder Signature:			Date (mm/dd/yyyy):
<p>Refund Policy: The USPTO may refund a fee paid by mistake or in excess of that required. A change of purpose after the payment of a fee will not entitle a party to a refund of such fee. The USPTO will not refund amounts of \$25.00 or less unless a refund is specifically requested and will not notify the payor of such amounts (37 CFR 1.26). Refund of a fee paid by credit card will be issued as a credit to the credit card account to which the fee was charged.</p> <p>Maximum Daily Limit: Effective June 30, 2012, the daily limit per credit card account will decrease from \$99,999.99 to \$49,999.99, and the daily limit for debit cards will be eliminated.</p>			
Credit Card Billing Address			
Street Address 1:			
Street Address 2:			
City:			
State/Province:		Zip/Postal Code:	
Country:			
Daytime Phone #:		Fax #:	
Request and Payment Information			
Description of Request and Payment Information:			
<input type="checkbox"/> Patent Fee	<input type="checkbox"/> Patent Maintenance Fee	<input type="checkbox"/> Trademark Fee	<input type="checkbox"/> Other Fee
Application No.	Application No.	Application No.	IDON Customer No.
Patent No.	Patent No.	Registration No.	
Attorney Docket No.		Identify or Describe Mark	

If the cardholder includes a credit card number on any form or document other than the Credit Card Payment Form or submits this form electronically via EFS-Web, the United States Patent and Trademark Office will not be liable in the event that the credit card number becomes public knowledge.

PTO-1390 (03-13)

Approved for use through 4/30/2013. OMB 0651-0021

U.S. Patent and Trademark Office; U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE

Under the Paperwork Reduction Act of 1995, no persons are required to respond to a collection of information unless it displays a valid OMB control number.

TRANSMITTAL LETTER TO THE UNITED STATES DESIGNATED/ELECTED OFFICE (DO/EO/US) CONCERNING A SUBMISSION UNDER 35 U.S.C. 371		Attorney Docket No.
		U.S. Application No. (if known, see 37 CFR 1.5)
International Application No.	International Filing Date	Priority Date Claimed
Title of Invention		
First Named Inventor		
<p>Applicant herewith submits to the United States Designated/Elected Office (DO/EO/US) the following items and other information.</p> <p>1. <input type="checkbox"/> This is an express request to begin national examination procedures (35 U.S.C. 371(f)). NOTE: The express request under 35 U.S.C. 371(f) will not be effective unless the requirements under 35 U.S.C. 371(c)(1), (2), and (4) for payment of the basic national fee, copy of the International Application and English translation thereof (if required), and the oath or declaration of the inventor(s) have been received.</p> <p>2. <input type="checkbox"/> A copy of the International Application (35 U.S.C. 371(c)(2)) is attached hereto (not required if the International Application was previously communicated by the International Bureau or was filed in the United States Receiving Office (RO/US)).</p> <p>3. An English language translation of the International Application (35 U.S.C. 371(c)(2))</p> <p>a. <input type="checkbox"/> is attached hereto.</p> <p>b. <input type="checkbox"/> has been previously submitted under 35 U.S.C. 154(d)(4).</p> <p>4. An oath or declaration of the inventor(s) (35 U.S.C. 371(c)(4))</p> <p>a. <input type="checkbox"/> is attached.</p> <p>b. <input type="checkbox"/> was previously filed in the international phase under PCT Rule 4.17(iv).</p> <p>Items 5 to 8 below concern amendments made in the international phase.</p> <p><u>PCT Article 19 and 34 amendments</u></p> <p>5. <input type="checkbox"/> Amendments to the claims under PCT Article 19 are attached (not required if communicated by the International Bureau) (35 U.S.C. 371(c)(3)).</p> <p>6. <input type="checkbox"/> English translation of the PCT Article 19 amendment is attached (35 U.S.C. 371(c)(3)).</p> <p>7. <input type="checkbox"/> English translation of annexes (Article 19 and/or 34 amendments only) of the International Preliminary Examination Report is attached (35 U.S.C. 371(c)(5)).</p> <p><u>Cancellation of amendments made in the international phase</u></p> <p>8a. <input type="checkbox"/> Do not enter the amendment made in the international phase under PCT Article 19.</p> <p>8b. <input type="checkbox"/> Do not enter the amendment made in the international phase under PCT Article 34.</p> <p>NOTE: A proper amendment made in English under Article 19 or 34 will be entered in the U.S. national phase application absent a clear instruction from applicant not to enter the amendment(s).</p> <p>The following items 9 to 17 concern a document(s) or information included.</p> <p>9. <input type="checkbox"/> An Information Disclosure Statement under 37 CFR 1.97 and 1.98.</p> <p>10. <input type="checkbox"/> A preliminary amendment.</p> <p>11. <input type="checkbox"/> An Application Data Sheet under 37 CFR 1.76.</p> <p>12. <input type="checkbox"/> A substitute specification. NOTE: A substitute specification cannot include claims. See 37 CFR 1.125(b).</p> <p>13. <input type="checkbox"/> A power of attorney and/or change of address letter.</p> <p>14. <input type="checkbox"/> A computer-readable form of the sequence listing in accordance with PCT Rule 13ter.3 and 37 CFR 1.821-1.825.</p> <p>15. <input type="checkbox"/> Assignment papers (<i>cover sheet and document(s)</i>). Name of Assignee: _____</p> <p>16. <input type="checkbox"/> 37 CFR 3.73(c) Statement (<i>when there is an Assignee</i>). _____</p>		

This collection of information is required by 37 CFR 1.414 and 1.491-1.492. The information is required to obtain or retain a benefit by the public, which is to file (and by the USPTO to process) an application. Confidentiality is governed by 35 U.S.C. 122 and 37 CFR 1.11 and 1.14. This collection is estimated to take 15 minutes to complete, including gathering, preparing, and submitting the completed application form to the USPTO. Time will vary depending upon the individual case. Any comments on the amount of time you require to complete this form and/or suggestions for reducing this burden should be sent to the Chief Information Officer, U.S. Patent and Trademark Office, U.S. Department of Commerce, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450. DO NOT SEND FEES OR COMPLETED FORMS TO THIS ADDRESS. SEND TO: Mail Stop PCT, Commissioner for Patents, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450.

PTO-1390 (03-13)
 Approved for use through 4/30/2013. OMB 0651-0021
 U.S. Patent and Trademark Office; U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE

Under the Paperwork Reduction Act of 1995, no persons are required to respond to a collection of information unless it displays a valid OMB control number.

U.S. APPLN. No. (if known – see 37 CFR 1.5)	INTERNATIONAL APPLICATION No.	ATTORNEY DOCKET No.												
17. <input type="checkbox"/> Other items or information:														
The following fees have been submitted.		<table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:60%;"></th> <th style="width:20%; text-align: center;">CALCULATIONS</th> <th style="width:20%; text-align: center;">PTO USE ONLY</th> </tr> </table>		CALCULATIONS	PTO USE ONLY									
	CALCULATIONS	PTO USE ONLY												
18. <input type="checkbox"/> Basic national fee (37 CFR 1.492(a)) \$280	\$													
19. <input type="checkbox"/> Examination fee (37 CFR 1.492(c)) If the written opinion prepared by ISA/US or the international preliminary examination report prepared by IPEA/US indicates all claims satisfy provisions of PCT Article 33(1)-(4) \$0 All other situations \$720	\$													
20. <input type="checkbox"/> Search fee (37 CFR 1.492(b)) If the written opinion prepared by ISA/US or the international preliminary examination report prepared by IPEA/US indicates all claims satisfy provisions of PCT Article 33(1)-(4) \$0 Search fee (37 CFR 1.445(a)(2)) has been paid on the international application to the USPTO as an International Searching Authority \$120 International Search Report prepared by an ISA other than the US and provided to the Office or previously communicated to the US by the IB \$480 All other situations \$600	\$													
TOTAL OF 18, 19, and 20 =		\$												
<input type="checkbox"/> Additional fee for specification and drawings filed in paper over 100 sheets (excluding sequence listing in compliance with 37 CFR 1.821(c) or (e) in an electronic medium or computer program listing in an electronic medium) (37 CFR 1.492(j)). Fee for each additional 50 sheets of paper or fraction thereof \$400														
<table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:15%;">Total Sheets</th> <th style="width:15%;">Extra Sheets</th> <th style="width:40%;">Number of each addition 50 or fraction thereof (round up to a whole number)</th> <th style="width:10%;">RATE</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">- 100 =</td> <td style="text-align: center;">/ 50 =</td> <td></td> <td style="text-align: center;">x \$400</td> </tr> </table>	Total Sheets	Extra Sheets	Number of each addition 50 or fraction thereof (round up to a whole number)	RATE	- 100 =	/ 50 =		x \$400	\$					
Total Sheets	Extra Sheets	Number of each addition 50 or fraction thereof (round up to a whole number)	RATE											
- 100 =	/ 50 =		x \$400											
Surcharge of \$140.00 for furnishing any of the search fee, examination fee, or the oath or declaration after the date of commencement of the national stage (37 CFR 1.492(h)).		\$												
<table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:15%;">CLAIMS</th> <th style="width:15%;">NUMBER FILED</th> <th style="width:15%;">NUMBER EXTRA</th> <th style="width:10%;">RATE</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Total claims</td> <td style="text-align: center;">- 20 =</td> <td></td> <td style="text-align: center;">x \$80</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Independent claims</td> <td style="text-align: center;">- 3 =</td> <td></td> <td style="text-align: center;">x \$420</td> </tr> </table>	CLAIMS	NUMBER FILED	NUMBER EXTRA	RATE	Total claims	- 20 =		x \$80	Independent claims	- 3 =		x \$420	\$	
CLAIMS	NUMBER FILED	NUMBER EXTRA	RATE											
Total claims	- 20 =		x \$80											
Independent claims	- 3 =		x \$420											
MULTIPLE DEPENDENT CLAIM(S) (if applicable)		+ \$780												
Processing fee of \$140.00 for furnishing the English translation later than 30 months from the earliest claimed priority date (37 CFR 1.492(i)).		\$												
TOTAL OF ABOVE CALCULATIONS =		\$												
<input type="checkbox"/> Applicant asserts small entity status. See 37 CFR 1.27. Fees above are reduced by ½.														
<input type="checkbox"/> Applicant certifies micro entity status. See 37 CFR 1.29. Fees above are reduced by ¾. Applicant must attach form PTO/SB/15A or B or equivalent.														
TOTAL NATIONAL FEE =		\$												
Fee for recording the enclosed assignment (37 CFR 1.21(h)). The assignment must be accompanied by an appropriate cover sheet (37 CFR 3.28, 3.31). \$40.00 per property.		\$												
TOTAL FEES ENCLOSED =		\$												
		Amount to be refunded: \$												
		Amount to be charged: \$												

PTO-1390 (03-13)

Approved for use through 4/30/2013. OMB 0651-0021

U.S. Patent and Trademark Office; U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE

Under the Paperwork Reduction Act of 1995, no persons are required to respond to a collection of information unless it displays a valid OMB control number.

a. A check in the amount of \$ _____ to cover the above fees is enclosed.

b. Please charge my Deposit Account No. _____ in the amount of \$ _____ to cover the above fees.

c. The Director is hereby authorized to charge additional fees which may be required, or credit any overpayment, to Deposit Account No. _____ as follows:

i. any required fee.

ii. any required fee except for excess claims fees required under 37 CFR 1.492(d) and (e) and multiple dependent claim fee required under 37 CFR 1.492(f).

d. Fees are to be charged to a credit card. **WARNING:** Information on this form may become public. Credit card information should not be included on this form. Provide credit card information and authorization on PTO-2038. The PTO-2038 should only be mailed or faxed to the USPTO. However, when paying the basic national fee, the PTO-2038 may NOT be faxed to the USPTO.

ADVISORY: If filing by EFS-Web, do **NOT** attach the PTO-2038 form as a PDF along with your EFS-Web submission. Please be advised that this is **not** recommended and by doing so your **credit card information may be displayed via PAIR**. To protect your information, it is recommended to pay fees online by using the electronic payment method.

NOTE: Where an appropriate time limit under 37 CFR 1.495 has not been met, a petition to revive (37 CFR 1.137(a) or (b)) must be filed and granted to restore the International Application to pending status.

Statement under 37 CFR 1.55 or 1.78 for AIA (First Inventor to File) Transition Applications

This application (1) claims priority to or the benefit of an application filed before March 16, 2013, and (2) also contains, or contained at any time, a claim to a claimed invention that has an effective filing date on or after March 16, 2013.

NOTE: A U.S. national stage application may not claim priority to the international application of which it is the national phase. The filing date of a U.S. national stage application is the international filing date. See 35 U.S.C. 363.

Correspondence Address

The address associated with Customer Number: _____ **OR** Correspondence address below

Name					
Address					
City		State		Zip Code	
Country				Telephone	
Email					

Signature			Date		
Name (Print/Type)			Registration No. (Attorney/Agent)		

Privacy Act Statement

The **Privacy Act of 1974 (P.L. 93-579)** requires that you be given certain information in connection with your submission of the attached form related to a patent application or patent. Accordingly, pursuant to the requirements of the Act, please be advised that: (1) the general authority for the collection of this information is 35 U.S.C. 2(b)(2); (2) furnishing of the information solicited is voluntary; and (3) the principal purpose for which the information is used by the U.S. Patent and Trademark Office is to process and/or examine your submission related to a patent application or patent. If you do not furnish the requested information, the U.S. Patent and Trademark Office may not be able to process and/or examine your submission, which may result in termination of proceedings or abandonment of the application or expiration of the patent.

The information provided by you in this form will be subject to the following routine uses:

1. The information on this form will be treated confidentially to the extent allowed under the Freedom of Information Act (5 U.S.C. 552) and the Privacy Act (5 U.S.C. 552a). Records from this system of records may be disclosed to the Department of Justice to determine whether disclosure of these records is required by the Freedom of Information Act.
2. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, in the course of presenting evidence to a court, magistrate, or administrative tribunal, including disclosures to opposing counsel in the course of settlement negotiations.
3. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Member of Congress submitting a request involving an individual, to whom the record pertains, when the individual has requested assistance from the Member with respect to the subject matter of the record.
4. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a contractor of the Agency having need for the information in order to perform a contract. Recipients of information shall be required to comply with the requirements of the Privacy Act of 1974, as amended, pursuant to 5 U.S.C. 552a(m).
5. A record related to an International Application filed under the Patent Cooperation Treaty in this system of records may be disclosed, as a routine use, to the International Bureau of the World Intellectual Property Organization, pursuant to the Patent Cooperation Treaty.
6. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to another federal agency for purposes of National Security review (35 U.S.C. 181) and for review pursuant to the Atomic Energy Act (42 U.S.C. 218(c)).
7. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the Administrator, General Services, or his/her designee, during an inspection of records conducted by GSA as part of that agency's responsibility to recommend improvements in records management practices and programs, under authority of 44 U.S.C. 2904 and 2906. Such disclosure shall be made in accordance with the GSA regulations governing inspection of records for this purpose, and any other relevant (*i.e.*, GSA or Commerce) directive. Such disclosure shall not be used to make determinations about individuals.
8. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the public after either publication of the application pursuant to 35 U.S.C. 122(b) or issuance of a patent pursuant to 35 U.S.C. 151. Further, a record may be disclosed, subject to the limitations of 37 CFR 1.14, as a routine use, to the public if the record was filed in an application which became abandoned or in which the proceedings were terminated and which application is referenced by either a published application, an application open to public inspection or an issued patent.
9. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Federal, State, or local law enforcement agency, if the USPTO becomes aware of a violation or potential violation of law or regulation.

Doc Code: Oath
 Document Description: Oath or declaration filed

PTO/SB/01 (04-09)
 Approved for use through 01/31/2014. OMB 0651-0032
 U.S. Patent and Trademark Office; U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE

Under the Paperwork Reduction Act of 1995, no persons are required to respond to a collection of information unless it contains a valid OMB control number.

<p>DECLARATION FOR UTILITY OR DESIGN PATENT APPLICATION (37 CFR 1.63)</p> <p> <input type="checkbox"/> Declaration Submitted With Initial Filing OR <input type="checkbox"/> Declaration Submitted After Initial Filing (surcharge (37 CFR 1.16(f)) required) </p>	Attorney Docket Number _____
	First Named Inventor _____
	<i>COMPLETE IF KNOWN</i>
	Application Number _____
	Filing Date _____
	Art Unit _____
	Examiner Name _____

I hereby declare that: (1) Each inventor's residence, mailing address, and citizenship are as stated below next to their name; and (2) I believe the inventor(s) named below to be the original and first inventor(s) of the subject matter which is claimed and for which a patent is sought on the invention titled:

(Title of the Invention)

the application of which

is attached hereto

OR

was filed on (MM/DD/YYYY) _____ as United States Application Number or PCT International Application Number _____ and was amended on (MM/DD/YYYY) _____ (if applicable).

I hereby state that I have reviewed and understand the contents of the above identified application, including the claims, as amended by any amendment specifically referred to above.

I acknowledge the duty to disclose information which is material to patentability as defined in 37 CFR 1.56, including for continuation-in-part applications, material information which became available between the filing date of the prior application and the national or PCT international filing date of the continuation-in-part application.

Authorization To Permit Access To Application by Participating Offices

If checked, the undersigned hereby grants the USPTO authority to provide the European Patent Office (EPO), the Japan Patent Office (JPO), the Korean Intellectual Property Office (KIPO), the World Intellectual Property Office (WIPO), and any other intellectual property offices in which a foreign application claiming priority to the above-identified patent application is filed access to the above-identified patent application. See 37 CFR 1.14(c) and (h). This box should not be checked if the applicant does not wish the EPO, JPO, KIPO, WIPO, or other intellectual property office in which a foreign application claiming priority to the above-identified patent application is filed to have access to the above-identified patent application.

In accordance with 37 CFR 1.14(h)(3), access will be provided to a copy of the above-identified patent application with respect to: 1) the above-identified patent application-as-filed; 2) any foreign application to which the above-identified patent application claims priority under 35 U.S.C. 119(a)-(d) if a copy of the foreign application that satisfies the certified copy requirement of 37 CFR 1.55 has been filed in the above-identified patent application; and 3) any U.S. application-as-filed from which benefit is sought in the above-identified patent application.

In accordance with 37 CFR 1.14(c), access may be provided to information concerning the date of filing the Authorization to Permit Access to Application by Participating Offices.

[Page 1 of 3]

This collection of information is required by 35 U.S.C. 115 and 37 CFR 1.63. The information is required to obtain or retain a benefit by the public which is to file (and by the USPTO to process) an application. Confidentiality is governed by 35 U.S.C. 122 and 37 CFR 1.11 and 1.14. This collection is estimated to take 21 minutes to complete, including gathering, preparing, and submitting the completed application form to the USPTO. Time will vary depending upon the individual case. Any comments on the amount of time you require to complete this form and/or suggestions for reducing this burden, should be sent to the Chief Information Officer, U.S. Patent and Trademark Office, U.S. Department of Commerce, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450. DO NOT SEND FEES OR COMPLETED FORMS TO THIS ADDRESS. **SEND TO: Commissioner for Patents, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450.**

If you need assistance in completing the form, call 1-800-PTO-9199 and select option 2.

Under the Paperwork Reduction Act of 1995, no persons are required to respond to a collection of information unless it contains a valid OMB control number.

DECLARATION — Utility or Design Patent Application

Claim of Foreign Priority Benefits

I hereby claim foreign priority benefits under 35 U.S.C. 119(a)-(d) or (f), or 365(b) of any foreign application(s) for patent, inventor's or plant breeder's rights certificate(s), or 365(a) of any PCT international application which designated at least one country other than the United States of America, listed below and have also identified below, by checking the box, any foreign application for patent, inventor's or plant breeder's rights certificate(s), or any PCT international application having a filing date before that of the application on which priority is claimed.

Prior Foreign Application Number(s)	Country	Foreign Filing Date (MM/DD/YYYY)	Priority Not Claimed	Certified Copy Attached?	
				YES	NO
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Additional foreign application number(s) are listed on a supplemental priority data sheet PTO/SB/02B attached hereto.

PTO/SB/01 (04-09)

Approved for use through 01/31/2014. OMB 0651-0032

U.S. Patent and Trademark Office; U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE

Under the Paperwork Reduction Act of 1995, no persons are required to respond to a collection of information unless it contains a valid OMB control number.

DECLARATION — Utility or Design Patent Application

Direct all correspondence to: <input type="checkbox"/>		The address associated with Customer Number: <input style="width: 150px;" type="text"/>		OR	<input type="checkbox"/> Correspondence address below	
Name						
Address						
City			State		Zip	
Country		Telephone		Email		
WARNING:						
<p>Petitioner/applicant is cautioned to avoid submitting personal information in documents filed in a patent application that may contribute to identity theft. Personal information such as social security numbers, bank account numbers, or credit card numbers (other than a check or credit card authorization form PTO-2038 submitted for payment purposes) is never required by the USPTO to support a petition or an application. If this type of personal information is included in documents submitted to the USPTO, petitioners/applicants should consider redacting such personal information from the documents before submitting them to the USPTO. Petitioner/applicant is advised that the record of a patent application is available to the public after publication of the application (unless a non-publication request in compliance with 37 CFR 1.213(a) is made in the application) or issuance of a patent. Furthermore, the record from an abandoned application may also be available to the public if the application is referenced in a published application or an issued patent (see 37 CFR 1.14). Checks and credit card authorization forms PTO-2038 submitted for payment purposes are not retained in the application file and therefore are not publicly available. Petitioner/applicant is advised that documents which form the record of a patent application (such as the PTO/SB/01) are placed into the Privacy Act system of records DEPARTMENT OF COMMERCE, COMMERCE-PAT-7, System name: <i>Patent Application Files</i>. Documents not retained in an application file (such as the PTO-2038) are placed into the Privacy Act system of COMMERCE/PAT-TM-10, System name: <i>Deposit Accounts and Electronic Funds Transfer Profiles</i>.</p> <p>I hereby declare that all statements made herein of my own knowledge are true and that all statements made on information and belief are believed to be true; and further that these statements were made with the knowledge that willful false statements and the like so made are punishable by fine or imprisonment, or both, under 18 U.S.C. 1001 and that such willful false statements may jeopardize the validity of the application or any patent issued thereon.</p>						
NAME OF SOLE OR FIRST INVENTOR:			<input type="checkbox"/> A petition has been filed for this unsigned inventor			
Given Name (first and middle [if any])			Family Name or Surname			
Inventor's Signature				Date		
Residence: City		State		Country		Citizenship
Mailing Address						
City		State		Zip		Country
<input type="checkbox"/> Additional inventors or a legal representative are being named on the _____ supplemental sheet(s) PTO/SB/02A or 02LR attached hereto						

Privacy Act Statement

The Privacy Act of 1974 (P.L. 93-579) requires that you be given certain information in connection with your submission of the attached form related to a patent application or patent. Accordingly, pursuant to the requirements of the Act, please be advised that: (1) the general authority for the collection of this information is 35 U.S.C. 2(b)(2); (2) furnishing of the information solicited is voluntary; and (3) the principal purpose for which the information is used by the U.S. Patent and Trademark Office is to process and/or examine your submission related to a patent application or patent. If you do not furnish the requested information, the U.S. Patent and Trademark Office may not be able to process and/or examine your submission, which may result in termination of proceedings or abandonment of the application or expiration of the patent.

The information provided by you in this form will be subject to the following routine uses:

1. The information on this form will be treated confidentially to the extent allowed under the Freedom of Information Act (5 U.S.C. 552) and the Privacy Act (5 U.S.C. 552a). Records from this system of records may be disclosed to the Department of Justice to determine whether disclosure of these records is required by the Freedom of Information Act.
2. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, in the course of presenting evidence to a court, magistrate, or administrative tribunal, including disclosures to opposing counsel in the course of settlement negotiations.
3. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Member of Congress submitting a request involving an individual, to whom the record pertains, when the individual has requested assistance from the Member with respect to the subject matter of the record.
4. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a contractor of the Agency having need for the information in order to perform a contract. Recipients of information shall be required to comply with the requirements of the Privacy Act of 1974, as amended, pursuant to 5 U.S.C. 552a(m).
5. A record related to an International Application filed under the Patent Cooperation Treaty in this system of records may be disclosed, as a routine use, to the International Bureau of the World Intellectual Property Organization, pursuant to the Patent Cooperation Treaty.
6. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to another federal agency for purposes of National Security review (35 U.S.C. 181) and for review pursuant to the Atomic Energy Act (42 U.S.C. 218(c)).
7. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the Administrator, General Services, or his/her designee, during an inspection of records conducted by GSA as part of that agency's responsibility to recommend improvements in records management practices and programs, under authority of 44 U.S.C. 2904 and 2906. Such disclosure shall be made in accordance with the GSA regulations governing inspection of records for this purpose, and any other relevant (i.e., GSA or Commerce) directive. Such disclosure shall not be used to make determinations about individuals.
8. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the public after either publication of the application pursuant to 35 U.S.C. 122(b) or issuance of a patent pursuant to 35 U.S.C. 151. Further, a record may be disclosed, subject to the limitations of 37 CFR 1.14, as a routine use, to the public if the record was filed in an application which became abandoned or in which the proceedings were terminated and which application is referenced by either a published application, an application open to public inspection or an issued patent.
9. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Federal, State, or local law enforcement agency, if the USPTO becomes aware of a violation or potential violation of law or regulation.

PTO/SB/02A (07-07)
Approved for use through 01/31/2014. OMB 0651-0032
U.S. Patent and Trademark Office; U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE

Under the Paperwork Reduction Act of 1995, no persons are required to respond to a collection of information unless it contains a valid OMB control number.

DECLARATION	ADDITIONAL INVENTOR(S) Supplemental Sheet
Page _____ of _____	

Name of Additional Joint Inventor, if any:		<input type="checkbox"/> A petition has been filed for this unsigned inventor	
Given Name (first and middle (if any))		Family Name or Surname	
Inventor's Signature			Date
Residence: City	State	Country	Citizenship
Mailing Address			
City	State	Zip	Country
Name of Additional Joint Inventor, if any:		<input type="checkbox"/> A petition has been filed for this unsigned inventor	
Given Name (first and middle (if any))		Family Name or Surname	
Inventor's Signature			Date
Residence: City	State	Country	Citizenship
Mailing Address			
City	State	Zip	Country
Name of Additional Joint Inventor, if any:		<input type="checkbox"/> A petition has been filed for this unsigned inventor	
Given Name (first and middle (if any))		Family Name or Surname	
Inventor's Signature			Date
Residence: City	State	Country	Citizenship
Mailing Address			
City	State	Zip	Country

This collection of information is required by 35 U.S.C. 115 and 37 CFR 1.63. The information is required to obtain or retain a benefit by the public which is to file (and by the USPTO to process) an application. Confidentiality is governed by 35 U.S.C. 122 and 37 CFR 1.11 and 1.14. This collection is estimated to take 21 minutes to complete, including gathering, preparing, and submitting the completed application form to the USPTO. Time will vary depending upon the individual case. Any comments on the amount of time you require to complete this form and/or suggestions for reducing this burden, should be sent to the Chief Information Officer, U.S. Patent and Trademark Office, U.S. Department of Commerce, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450. DO NOT SEND FEES OR COMPLETED FORMS TO THIS ADDRESS. **SEND TO: Commissioner for Patents, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450.**

If you need assistance in completing the form, call 1-800-PTO-9199 (1-800-786-9199) and select option 2.

Privacy Act Statement

The **Privacy Act of 1974 (P.L. 93-579)** requires that you be given certain information in connection with your submission of the attached form related to a patent application or patent. Accordingly, pursuant to the requirements of the Act, please be advised that: (1) the general authority for the collection of this information is 35 U.S.C. 2(b)(2); (2) furnishing of the information solicited is voluntary; and (3) the principal purpose for which the information is used by the U.S. Patent and Trademark Office is to process and/or examine your submission related to a patent application or patent. If you do not furnish the requested information, the U.S. Patent and Trademark Office may not be able to process and/or examine your submission, which may result in termination of proceedings or abandonment of the application or expiration of the patent.

The information provided by you in this form will be subject to the following routine uses:

1. The information on this form will be treated confidentially to the extent allowed under the Freedom of Information Act (5 U.S.C. 552) and the Privacy Act (5 U.S.C. 552a). Records from this system of records may be disclosed to the Department of Justice to determine whether disclosure of these records is required by the Freedom of Information Act.
2. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, in the course of presenting evidence to a court, magistrate, or administrative tribunal, including disclosures to opposing counsel in the course of settlement negotiations.
3. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Member of Congress submitting a request involving an individual, to whom the record pertains, when the individual has requested assistance from the Member with respect to the subject matter of the record.
4. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a contractor of the Agency having need for the information in order to perform a contract. Recipients of information shall be required to comply with the requirements of the Privacy Act of 1974, as amended, pursuant to 5 U.S.C. 552a(m).
5. A record related to an International Application filed under the Patent Cooperation Treaty in this system of records may be disclosed, as a routine use, to the International Bureau of the World Intellectual Property Organization, pursuant to the Patent Cooperation Treaty.
6. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to another federal agency for purposes of National Security review (35 U.S.C. 181) and for review pursuant to the Atomic Energy Act (42 U.S.C. 218(c)).
7. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the Administrator, General Services, or his/her designee, during an inspection of records conducted by GSA as part of that agency's responsibility to recommend improvements in records management practices and programs, under authority of 44 U.S.C. 2904 and 2906. Such disclosure shall be made in accordance with the GSA regulations governing inspection of records for this purpose, and any other relevant (*i.e.*, GSA or Commerce) directive. Such disclosure shall not be used to make determinations about individuals.
8. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the public after either publication of the application pursuant to 35 U.S.C. 122(b) or issuance of a patent pursuant to 35 U.S.C. 151. Further, a record may be disclosed, subject to the limitations of 37 CFR 1.14, as a routine use, to the public if the record was filed in an application which became abandoned or in which the proceedings were terminated and which application is referenced by either a published application, an application open to public inspection or an issued patent.
9. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Federal, State, or local law enforcement agency, if the USPTO becomes aware of a violation or potential violation of law or regulation.

MANIÈRE D'APPORTER DES MODIFICATIONS À DES DEMANDES (PARAGRAPHE 1.121 DU TITRE 37 CFR)

a) *Modifications apportées à des demandes autres que des demandes de redélivrance.* Les modifications de demandes autres que des demandes de redélivrance se font par voie de dépôt d'un document conforme aux dispositions du paragraphe 1.52, donnant pour instruction que des modifications précises soient apportées.

b) *Mémoire descriptif.* Les modifications du mémoire descriptif, non compris les revendications, les listages informatiques (par. 1.96) et les listages des séquences (par. 1.825), doivent être effectuées par insertion, suppression ou remplacement d'un paragraphe, par remplacement d'une partie ou par présentation d'un mémoire de remplacement, de la manière indiquée dans le présent paragraphe.

1) *Modification visant à supprimer, remplacer ou insérer un paragraphe.*

Des modifications peuvent être apportées au mémoire descriptif – ainsi qu'au titre d'une partie ou au titre de l'invention, ce qui, aux fins des modifications, est assimilé à la modification d'un paragraphe –, en déposant :

i) une instruction indiquant sans ambiguïté l'endroit où il convient de supprimer un ou plusieurs paragraphes du mémoire descriptif, de remplacer un paragraphe supprimé par un ou plusieurs autres paragraphes, ou d'insérer un ou plusieurs paragraphes;

ii) le texte intégral de tout paragraphe de remplacement, contenant les annotations relatives à tous les changements apportés à la version précédente du paragraphe en question. Le texte de tout élément inséré doit être souligné. Le texte de tout élément supprimé doit être biffé; toutefois, des doubles crochets placés avant et après les caractères supprimés peuvent être utilisés pour indiquer la suppression de cinq caractères consécutifs au plus. Le texte de tout élément supprimé doit être placé entre doubles crochets dans le cas où la biffure ne serait pas aisément perceptible;

iii) le texte intégral de tout paragraphe inséré sans aucun soulignement; et

iv) le texte d'un paragraphe à supprimer ne doit pas être biffé ni placé entre doubles crochets. L'instruction de suppression peut indiquer un paragraphe au moyen de son numéro ou en reprenant quelques mots du début et de la fin du paragraphe en question, si nécessaire.

2) *Modification par parties de remplacement.* Si les parties du mémoire descriptif contiennent des titres, conformément aux paragraphes 1.77.b), 1.154.b) ou 1.163.b), des modifications peuvent être apportées au mémoire descriptif, non compris les revendications, en déposant :

i) une mention du titre de la partie considérée accompagnée d'une instruction, indiquant sans ambiguïté l'endroit en question, en vue de la suppression de cette partie du mémoire et de son remplacement par une autre partie; et

ii) une partie de remplacement contenant les annotations relatives à tous les changements apportés à la version précédente de la partie en question. Le texte de tout élément inséré doit être souligné. Le texte de tout élément supprimé doit être biffé; toutefois, des doubles crochets placés avant et après les caractères supprimés peuvent être utilisés pour indiquer la suppression de cinq caractères consécutifs au plus. Le texte de tout élément supprimé doit être placé entre doubles crochets dans le cas où la biffure ne serait pas aisément perceptible.

3) *Modification par mémoire de remplacement.* Le mémoire descriptif, non compris les revendications, peut aussi être modifié en déposant :

i) une instruction en vue du remplacement du mémoire descriptif; et

ii) un mémoire de remplacement conforme aux dispositions du paragraphe 1.125.b) et c).

4) *Rétablissement de paragraphes ou de parties précédemment supprimés.* Les paragraphes ou parties précédemment supprimés ne peuvent être rétablis que par une modification postérieure à l'effet d'insérer les paragraphes ou parties précédemment supprimés.

5) *Présentation dans un document de modification postérieur.* Dès lors qu'un paragraphe ou une partie est modifié dans un premier document de modification, le paragraphe ou la partie en question ne peut pas être présenté de nouveau dans un document de modification postérieur, à moins qu'il ne soit modifié de nouveau ou qu'un mémoire de remplacement ne soit remis.

c) *Revendications.* La modification d'une revendication s'effectue par reformulation de la totalité de cette revendication incluant tous les changements (à savoir, insertions et suppressions) selon les indications du présent sous-paragraphe, sauf lorsque la revendication en question est annulée. Tout document de modification comportant une modification apportée à une revendication existante, l'annulation d'une revendication existante ou l'insertion d'une nouvelle revendication doit contenir la liste exhaustive de toutes les revendications jamais présentées dans la demande, y compris le texte de toutes les revendications en instance et retirées. La liste des revendications, y compris le texte de ces revendications, figurant dans le document de modification remplacera toutes les versions précédentes des revendications présentées dans la demande. Dans la liste des revendications, le statut de chaque revendication doit être indiqué après son numéro, au moyen des mentions suivantes entre parenthèses : (Original), (Currently amended), (Canceled), (Withdrawn), (Previously presented), (New) et (Not entered)¹.

1) *Liste des revendications.* Toutes les revendications présentées dans une liste de revendications doivent être présentées dans l'ordre ascendant de leur numérotation. Les revendications consécutives ayant le même statut "canceled" ou "not entered" peuvent être regroupées dans une seule déclaration (p. ex., Revendications 1 à 5 (canceled)). La liste des revendications doit débiter sur une feuille séparée du document de modification et la ou les feuilles qui contiennent le texte d'une partie des revendications ne doivent pas contenir d'autres parties des modifications.

2) *Cas dans lesquels le texte annoté des revendications est requis.* Toutes les revendications à modifier indiquées dans un document de modification doivent être présentées dans la liste des revendications, porter la mention "currently amended" et contenir les annotations relatives aux changements apportés à la version immédiatement antérieure. Le texte de tout élément ajouté doit être souligné. Le texte de tout élément supprimé doit être biffé; toutefois, des doubles crochets placés avant et après les caractères supprimés peuvent être utilisés pour indiquer la suppression de cinq caractères consécutifs au plus. Le texte de tout élément supprimé doit être placé entre doubles crochets dans le cas où la biffure ne serait pas aisément perceptible. Seules les revendications ayant le statut "currently amended", ou "withdrawn" si elles sont également modifiées, doivent contenir les annotations. Si une revendication retirée est à modifier, elle peut porter la mention "withdrawn – currently amended" dans la liste des revendications.

3) *Cas dans lesquels le texte non annoté est requis.* Le texte de toutes les revendications en instance qui ne sont pas à modifier doit être présenté au propre, c'est-à-dire sans aucune annotation. La présentation d'une version au propre de toute revendication portant la mention "original", "withdrawn" ou "previously presented" est assimilée à une déclaration selon laquelle elle n'a pas été modifiée depuis la version immédiatement antérieure, exception faite de l'omission des annotations qui pouvaient figurer dans cette version antérieure des revendications portant la mention "withdrawn" ou "previously presented". Toute revendication ajoutée par une modification doit porter la mention "new" et être rédigée au propre, c'est-à-dire sans soulignement.

4) *Cas dans lesquels le texte de la revendication n'est pas à présenter; annulation d'une revendication.*

i) Aucun texte ne doit être présenté pour les revendications portant la mention "canceled" ou "not entered" dans la liste des revendications.

ii) L'annulation d'une revendication s'effectue par une instruction à l'effet d'annuler tel ou tel numéro de revendication. La mention "canceled" dans la liste des revendications est assimilée à une instruction à l'effet d'annuler la revendication considérée.

¹ Au cours de la phase nationale (selon l'article 371 du titre 35 USC), les règles de modification visées à l'article 1.121 s'appliquent aux modifications préliminaires et aux modifications postérieures. Dans une modification selon l'article 1.121, la mention "original" doit être utilisée pour les revendications qui ont été présentées à la date du dépôt international et qui n'ont pas été modifiées ni annulées. La mention "previously presented" doit être utilisée dans toute modification présentée au cours de la phase nationale à l'égard de toute revendication insérée ou modifiée en vertu des articles 19 ou 34 du PCT au cours de la phase internationale et qui est entrée ensuite dans la phase nationale. La mention "canceled" doit être utilisée dans toute modification postérieure présentée au cours de la phase nationale à l'égard de toute revendication annulée en vertu des articles 19 ou 34 du PCT au cours de la phase internationale et qui est entrée ensuite dans la phase nationale.

5) *Rétablissement d'une revendication précédemment annulée.* Une revendication précédemment annulée ne peut être rétablie que par la présentation d'une "nouvelle" revendication portant un nouveau numéro de revendication.

d) *Dessins.* Les dessins de la demande peuvent être modifiés de la manière suivante : toute modification apportée à un dessin figurant dans la demande doit être conforme aux dispositions du paragraphe 1.84, être présentée sur une feuille de remplacement des dessins annexée au document de modification et intitulée "Replacement Sheet". Toute feuille de remplacement de dessins doit comprendre tous les dessins figurant sur la version immédiatement antérieure de la feuille, même si un seul dessin est modifié. Toute nouvelle feuille de dessins qui comprend un dessin additionnel doit clairement porter la mention "Nouvelle feuille" dans la partie supérieure de la marge. Toutes les modifications apportées au(x) dessin(s) doivent être expliquées en détail, soit dans la modification des dessins soit dans la partie remarques du document de modification.

1) Une version annotée de tout dessin modifié, comprenant également des annotations relatives aux modifications effectuées, peut être insérée. L'exemplaire annoté doit porter clairement la mention "Annotated Sheet" et doit être présenté dans la partie modifications ou remarques qui explique les modifications apportées aux dessins.

2) Un exemplaire annoté de tout dessin modifié, comprenant également des annotations relatives aux modifications effectuées, doit être remis sur demande de l'examineur.

e) *Cohérence de la divulgation.* La divulgation doit être modifiée, lorsque l'office l'exige, afin de rectifier les inexactitudes de la description et des définitions et de garantir un degré de correspondance élevé entre les revendications, le reste du mémoire descriptif et les dessins.

f) *Interdiction d'ajouter des éléments nouveaux.* Aucune modification ne peut viser à introduire des éléments nouveaux dans l'exposé de l'invention tel qu'il figure dans la demande.

g) *Exception concernant les modifications apportées par l'examineur.* Des modifications peuvent être apportées par l'office au mémoire descriptif d'une demande, y compris les revendications, dans le cadre d'une modification émanant de l'examineur et au moyen d'une instruction expresse concernant l'insertion ou la suppression des éléments visés dans la modification de l'examineur en indiquant précisément l'endroit du mémoire ou de la ou des revendications où l'insertion ou la suppression doivent être effectuées. La conformité avec les dispositions des points b)1), b)2) ou c) du présent paragraphe n'est pas exigée.

h) *Parties des modifications.* Chaque partie d'un document de modification (c'est-à-dire, modification des revendications, modification du mémoire descriptif, dessins de remplacement et remarques) doit commencer sur une feuille distincte.

i) *Modifications apportées à des demandes de redélivrance.* Toute modification apportée au mémoire descriptif et aux revendications dans une demande de redélivrance doit être effectuée conformément aux dispositions du paragraphe 1.173.

j) *Modifications apportées dans les procédures de réexamen.* Toute modification qu'il est proposé d'apporter au mémoire descriptif et aux revendications de brevets faisant l'objet d'une procédure de réexamen doit être effectuée conformément aux dispositions du paragraphe 1.530.

k) *Modification de demandes provisoires.* Généralement, les demandes provisoires ne font pas l'objet de modifications. Si toutefois une modification doit être apportée à une demande provisoire, elle doit être conforme aux dispositions du présent paragraphe. Toute modification apportée à une demande provisoire doit être placée dans le dossier de ladite demande provisoire mais ne peut être enregistrée.

**MÉMOIRE DESCRIPTIF DE REMPLACEMENT
(PARAGRAPHE 1.125 DU TITRE 37 CFR)**

a) Lorsque le nombre ou la nature des modifications ou la lisibilité des documents constituant la demande rendent difficile l'examen de cette dernière ou la préparation des documents à des fins d'impression ou de copie, l'office peut exiger que l'ensemble du mémoire descriptif, y compris les revendications, ou une partie de celles-ci, soit reformulé.

b) Sous réserve des dispositions du paragraphe 1.312, il est possible de déposer à tout moment, jusqu'au paiement de la taxe de délivrance, un mémoire descriptif de remplacement, non compris les revendications, à condition que celui-ci soit accompagné d'une déclaration selon laquelle le mémoire descriptif de remplacement ne contient aucun élément nouveau.

c) Tout mémoire de remplacement soumis en vertu du présent paragraphe doit être présenté avec les annotations relatives à tous les changements apportés à la version immédiatement antérieure du mémoire descriptif figurant dans le dossier. Le texte de tout élément ajouté doit être souligné. Le texte de tout élément supprimé doit être biffé; toutefois, des doubles crochets placés avant et après les caractères supprimés peuvent être utilisés pour indiquer la suppression de cinq caractères consécutifs au plus. Le texte de tout élément supprimé doit être placé entre doubles crochets dans le cas où la biffure ne serait pas aisément perceptible. Une version d'accompagnement au propre (sans annotations) doit aussi être remise. La numérotation des paragraphes du mémoire descriptif qui figure dans le dossier n'est pas considérée comme une modification devant être indiquée selon les dispositions du présent paragraphe.

PETITE ENTITÉ¹

Définition des petites entités et établissement de la qualité de petite entité pour bénéficier des taxes réservées aux petites entités; cas dans lesquels la détermination de la qualité de petite entité et la notification de la perte du droit à cette qualité sont exigées; fraude à l'égard de l'office (paragraphe 1.27 du titre 37 CFR)

a) *Définition des petites entités.* Dans le présent chapitre, on entend par petite entité toute partie (personne, groupe de petites entreprises ou organisme sans but lucratif) définie aux points a)1) à a)3) du présent paragraphe.

1) *Personne.* Au sens du point c) du présent paragraphe, on entend par personne l'inventeur ou un tiers (par exemple, une personne à laquelle l'inventeur a cédé des droits sur l'invention) qui n'a pas cédé, accordé, transmis ou concédé sous licence et n'est pas tenu contractuellement ou légalement de céder, d'accorder, de transmettre ou de concéder sous licence des droits sur l'invention. Un inventeur ou un tiers qui a cédé des droits sur l'invention à une ou plusieurs parties ou qui est tenu de le faire à l'égard d'une ou de plusieurs parties peut aussi se prévaloir de la qualité de petite entité si toutes les parties cessionnaires de droits sur l'invention peuvent aussi se prévaloir de la qualité de petite entité, en tant que personnes, groupe de petites entreprises ou organisme sans but lucratif selon le présent paragraphe.

2) *Groupe de petites entreprises.* Au sens du point c) du présent paragraphe, on entend par groupe de petites entreprises tout groupe d'établissements commerciaux qui :

i) n'a pas cédé, accordé, transmis ou concédé sous licence et n'est pas tenu contractuellement ou légalement de céder, d'accorder, de transmettre ou de concéder sous licence des droits sur l'invention à toute personne, groupe ou organisation qui ne pourrait pas se prévaloir de la qualité de petite entité en tant que personne, groupe de petites entreprises ou organisme sans but lucratif; et

ii) remplit les conditions de taille définies aux paragraphes 121.801 à 121.805 du titre 13 CFR pour avoir droit à une réduction de taxes en matière de brevets. Les questions relatives aux critères applicables aux groupes de petites entreprises peuvent être adressées à : Small Business Administration, Size Standards Staff, 409 Third Street, S.W., Washington, D.C. 20416.

3) *Organisme sans but lucratif.* Au sens du point c) du présent paragraphe, on entend par organisme sans but lucratif tout organisme sans but lucratif qui :

i) n'a pas cédé, accordé, transmis ou concédé sous licence et n'est pas tenu contractuellement ou légalement de céder, d'accorder, de transmettre ou de concéder sous licence des droits sur l'invention à toute personne, groupe ou organisation qui ne pourrait pas se prévaloir de la qualité de personne, de groupe de petites entreprises ou d'organisme sans but lucratif.

ii) est soit :

A) une université ou un établissement d'enseignement supérieur situé dans n'importe quel pays,

B) un organisme du type décrit à l'article 501.c)3) du Code des revenus internes de 1986 (article 501.c)3) du titre 26 USC) et exempté d'impôt en vertu de l'article 501.a) du Code des revenus internes (article 501.a) du titre 26 USC).

C) tout organisme scientifique ou d'enseignement sans but lucratif classé comme tel dans un État des États-Unis d'Amérique (article 201.i) du titre 35 USC); ou

D) tout organisme sans but lucratif situé dans un pays étranger qui pourrait être classé comme organisme sans but lucratif en vertu des points a)3)ii)B) ou a)3)ii)C) du présent paragraphe s'il était situé aux États-Unis d'Amérique.

¹ Il est possible de joindre la Small Business Administration par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse suivante : www.sba.gov, ou en composant le 1-800-8ASK-SBA (1-800-827-5722).

4) *Licence concédée à un organisme fédéral.*

i) En ce qui concerne les personnes visées au point a)1) du présent paragraphe, une licence concédée à l'État par suite d'une détermination des droits en vertu de l'ordonnance 10096 ne constitue pas une licence interdisant de se prévaloir de la qualité de petite entité.

ii) En ce qui concerne les groupes de petites entreprises et les organismes sans but lucratif visés aux points a)2) et a)3) du présent paragraphe, une licence concédée à un organisme fédéral en vertu d'un accord de financement avec cet organisme conformément à l'article 202.c)4) du titre 35 USC ne constitue pas une licence au sens des points a)2)i) et a)3)i) du présent paragraphe.

5) *Mesures de sûreté, privilège.* L'existence d'une mesure de sûreté ou privilège n'entraîne pas l'obligation de transférer les droits sur l'invention au sens des points a)1) à a)3) du présent paragraphe, à moins que ladite mesure ou privilège ne soit mis en oeuvre.

b)1) *Établissement de la qualité de petite entité aux fins de la réduction de taxes.* Toute petite entité définie au point a) du présent paragraphe qui a justifié de son droit à se prévaloir de la qualité de petite entité en vertu du point c) du présent paragraphe se verra accorder la qualité de petite entité par l'office pour la demande ou le brevet à l'égard duquel ce droit a été établi. L'établissement de la qualité de petite entité permet de bénéficier de certaines réductions de taxes en matière de brevets en vertu de l'article 41.h)1) du titre 35 USC.

b)2) La présentation d'une demande conforme au système de dépôt électronique de l'office par un déposant qui a justifié de son droit à se prévaloir de la qualité de petite entité en vertu du point c) du présent paragraphe, dès l'origine du dépôt, permet de bénéficier d'une réduction de taxe pour le dépôt de cette demande en vertu de l'article 41.h)3) du titre 35 USC.

c) *Attestation de la qualité de petite entité.* Toute partie (personne, groupe de petites entreprises ou organisme sans but lucratif) doit déterminer, conformément au point f) du présent paragraphe, son droit à se voir accorder la qualité de petite entité en fonction des définitions figurant au point a) du présent paragraphe et doit, aux fins de l'établissement de la qualité de petite entité ouvrant droit au paiement des taxes pour petites entités, attester concrètement du droit à se prévaloir de cette qualité, de la manière indiquée aux points c)1) ou c)3) du présent paragraphe, dans la demande ou le brevet à l'égard duquel ces taxes pour petite entité doivent être acquittées.

1) *Attestation par écrit.* La qualité de petite entité peut être établie au moyen d'une attestation écrite du droit à se prévaloir de cette qualité. L'attestation écrite doit :

i) être clairement identifiable;

ii) être signée (voir le point c)2) du présent paragraphe); et

iii) traduire la notion de droit à se prévaloir de la qualité de petite entité, par exemple en indiquant que le déposant est une petite entité, ou que la qualité de petite entité peut être justifiée à l'égard de la demande ou du brevet considéré. S'il n'existe pas de termes ou d'expressions spécifiques pour attester la qualité de petite entité, l'intention d'attester cette qualité de petite entité doit être clairement indiquée pour satisfaire à l'obligation d'attestation.

2) *Parties ayant la faculté de signer et de déposer une attestation écrite.* L'attestation écrite peut être signée par :

i) l'une des parties définies au paragraphe 1.33.b) (par exemple, un conseil ou un mandataire inscrit auprès de l'office), nonobstant les dispositions du paragraphe 3.73.b) de ce chapitre, qui a aussi la faculté de déposer l'attestation écrite;

ii) au moins l'une des personnes identifiées comme inventeurs (même si un serment signé ou une déclaration en vertu de l'article 1.63 n'a pas été remis), nonobstant les dispositions du paragraphe 1.33.b)4), qui a aussi la faculté de déposer l'attestation écrite en vertu de l'exception prévue au paragraphe 1.33.b) de cette partie; ou

iii) le cessionnaire d'un droit indivis, nonobstant les dispositions des paragraphes 1.33.b)3) et 3.73.b) de ce chapitre, mais le cessionnaire partiel ne peut déposer une attestation écrite sans faire appel à une partie définie au paragraphe 1.33.b) de cette partie.

3) *Attestation moyennant le paiement de la taxe de dépôt de base ou de la taxe nationale de base pour petites entités.* Le paiement, par toute partie, du montant exact de l'une des taxes de dépôt de base pour petites entités énumérées au paragraphe 1.16.a), b), c), d) ou e), ou de la taxe nationale de base pour petites entités figurant

au paragraphe 1.492.a) est assimilé à une attestation écrite du droit à se prévaloir de la qualité de petite entité même si la catégorie de taxe de dépôt ou de taxe nationale de base est choisie par erreur de manière non intentionnelle.

i) Si l'office accorde la qualité de petite entité sur la foi du paiement d'une taxe de dépôt de base ou d'une taxe nationale de base pour petites entités en vertu du point c)3) du présent paragraphe qui n'est pas applicable à cette demande, tout solde de la taxe pour petite entité applicable à cette demande sera dû ainsi que la surtaxe prévue au paragraphe 1.16.f) ou 1.16.g).

ii) Le paiement de toute taxe pour petite entité autre que les taxes visées au point c)3) du présent paragraphe (que le montant soit exact ou non) n'est pas assimilé à une attestation écrite du droit à se prévaloir de la qualité de petite entité et n'est pas suffisant pour établir la qualité de petite entité à l'égard d'une demande ou d'un brevet.

4) *Attestation exigée pour les demandes apparentées, les demandes de continuation et les demandes de redélivrance.* La qualité de petite entité doit être expressément établie au moyen d'une attestation dans toute demande apparentée, de continuation ou de redélivrance à l'égard de laquelle cette qualité est revendiquée et applicable. La qualité de petite entité acquise à l'égard d'une demande ou d'un brevet est sans effet sur la situation de toute autre demande ou brevet quel que soit le lien entre les demandes ou les brevets. Le dépôt d'une demande en vertu du paragraphe 1.53 en tant que demande de continuation, demande divisionnaire ou demande de "continuation-in-part" (y compris une demande de "continued prosecution" en vertu du paragraphe 1.53.d) ou le dépôt d'une demande de redélivrance nécessite le dépôt d'une nouvelle attestation quant à la continuité du droit à se prévaloir de la qualité de petite entité à l'égard de la demande de continuation ou de redélivrance.

d) *Moment auquel les taxes pour petites entités peuvent être acquittées.* Une taxe autre que les taxes de dépôt de base pour petites entités ou les taxes nationales de base pour petites entités visées au point c)3) du présent paragraphe ne peut être acquittée selon le barème applicable aux petites entités que si elle est accompagnée ou précédée du dépôt d'une attestation écrite du droit à se prévaloir de la qualité de petite entité, sauf lorsqu'un remboursement est autorisé en vertu des dispositions du paragraphe 1.28.a).

e) *Une seule attestation requise.* 1) Une seule attestation de la qualité de petite entité doit être déposée par demande ou brevet. Une fois établie, la qualité de petite entité demeure acquise jusqu'à toute modification selon les dispositions du point g)1) du présent article. En cas de cession de droits ou d'obligation de cession de droits à des tiers qui sont des petites entités postérieure au dépôt d'une attestation de qualité de petite entité, une seconde attestation n'est pas exigée.

2) Lorsque la qualité de petite entité est retirée en vertu du point g)2) du présent paragraphe, une nouvelle attestation écrite est requise pour obtenir de nouveau la qualité de petite entité.

f) *L'attestation suppose une détermination du droit à acquitter les taxes pour petites entités.* Avant le dépôt d'une attestation du droit à se prévaloir de la qualité de petite entité à l'égard d'une demande, y compris une demande apparentée, une demande de continuation ou une demande de redélivrance, ce droit doit être établi conformément aux dispositions du point a) du présent paragraphe. Il convient de vérifier que toutes les parties titulaires de droits sur l'invention peuvent se prévaloir de la qualité de petite entité. En règle générale, l'office ne remet pas en question les attestations de qualité de petite entité déposées conformément aux dispositions du présent paragraphe; voir toutefois le point h).

g)1) *Nouvelle détermination du droit à se prévaloir de la qualité de petite entité requise lorsque les taxes de délivrance et de maintien en vigueur sont exigibles.* Lorsque la qualité de petite entité a été établie à l'égard d'une demande ou d'un brevet, les taxes correspondantes peuvent être payées à l'égard de cette demande ou de ce brevet indépendamment de toute modification de cette qualité jusqu'à ce que la taxe de délivrance ou une taxe de maintien en vigueur devienne exigible.

2) *Notification obligatoire de la perte de la qualité de petite entité lorsque les taxes de délivrance et de maintien en vigueur sont exigibles.* Une notification de la perte de la qualité de petite entité doit être remise en ce qui concerne la demande ou le brevet, avant le paiement ou lors du paiement de la taxe de délivrance – si elle est déjà arrivée à échéance – ou de la première taxe de maintien en vigueur due après la date à laquelle la qualité de petite entité définie au point a) du présent paragraphe n'est plus applicable. La notification de perte de la qualité de petite entité doit être signée par une partie définie au paragraphe 1.33.b). Le paiement d'une taxe d'un autre montant que la taxe pour petites entités ne constitue pas une notification suffisante pour indiquer que la qualité de petite entité n'est plus applicable.

h) *Fraude ou tentative de fraude à l'égard de l'office.*

1) Toute tentative frauduleuse de justifier de la qualité de petite entité ou de payer des taxes en tant que petite entité est considérée comme fraude ou tentative de fraude à l'égard de l'office.

2) Quiconque, abusivement et de manière fallacieuse, justifie de la qualité de petite entité ou paie des taxes en tant que petite entité est considéré comme coupable de fraude ou de tentative de fraude à l'égard de l'office.

Remboursement en cas d'établissement ultérieur de la qualité de petite entité; manière d'excuser les erreurs concernant la qualité de petite entité (paragraphe 1.28 du titre 37 CFR)

a) *Remboursements fondés sur l'établissement ultérieur de la qualité de petite entité.* Le remboursement (au titre de la qualité de petite entité), conformément aux dispositions du paragraphe 1.26, d'une partie des taxes acquittées en temps voulu avant la justification de la qualité de petite entité ne peut être obtenu que si une attestation en vertu du paragraphe 1.27.c) et une demande de remboursement de l'excédent sont déposées dans les trois mois suivant la date du paiement en temps voulu du montant intégral de la taxe. Ce délai de trois mois n'est pas susceptible de prorogation en vertu du paragraphe 1.136. Le bénéfice de la qualité de petite entité est écarté pour toute taxe dès lors que cette qualité n'est pas justifiée avant le paiement, au moment du paiement ou dans les trois mois suivant le paiement du montant intégral de la taxe.

b) *Date de paiement.* 1) Le délai de trois mois pour demander un remboursement en vertu du point a) du présent paragraphe court à compter de la date à laquelle le montant intégral de la taxe a été acquitté.

2) La date à laquelle un paiement différentiel est acquitté en totalité détermine le montant de la différence due en vertu du point c) du présent paragraphe.

c) *Manière d'excuser les erreurs concernant la qualité de petite entité.* Si la qualité de petite entité a été justifiée de bonne foi et que les taxes correspondantes sont payées de bonne foi pour une demande ou un brevet et que l'on découvre par la suite que cette qualité avait été attribuée par erreur ou que, à la suite d'une erreur, l'office n'avait pas été avisé d'une modification de la situation comme l'exige le paragraphe 1.27.g)2), l'erreur est excusée moyennant : l'observation des exigences de dépôt séparé et d'indication détaillée prévues aux points c)1) et c)2) du présent paragraphe et l'acquiescement du montant différentiel visé au point c)2) du présent paragraphe.

1) *Dépôt séparé requis pour chaque demande ou brevet.* Tout document déposé en vertu du présent paragraphe doit se rapporter uniquement au paiement différentiel (toute taxe acquittée par erreur), exigé en vertu du point c)2) du présent paragraphe, pour une seule demande ou un seul brevet. Lorsque plusieurs demandes ou brevets sont en jeu, des dépôts séparés pour les paiements différentiels (par exemple, des chèques) et des indications détaillées sont exigés pour chaque demande ou brevet. Voir le paragraphe 1.4)b).

2) *Paiement du montant différentiel.* La différence due par suite du paiement par erreur des taxes pour petite entité doit être acquittée.

i) *Calcul du montant différentiel.* Le montant dû pour chaque paiement effectué par erreur en tant que petite entité est la différence entre le montant de la taxe (applicable aux déposants qui n'ont pas la qualité de petite entité) à la date à laquelle le montant différentiel est acquitté en totalité et le montant de la taxe (pour petite entité) précédemment acquittée par erreur. Le montant différentiel total dû équivaut à la somme des différents montants différentiels pour chaque taxe acquittée précédemment par erreur en tant que petite entité. Lorsqu'une taxe pour petite entité acquittée par erreur a fait l'objet d'une réduction entre la date à laquelle elle a été acquittée par erreur et la date à laquelle le montant différentiel est acquitté intégralement, le montant différentiel dû est égal au montant (précédemment) acquitté par erreur.

ii) *Indication détaillée du montant différentiel.* Une indication détaillée de la composition du montant différentiel total est exigée. Les renseignements suivants doivent y figurer :

A) Toute catégorie de taxe acquittée par erreur en tant que petite entité (par exemple, taxe de dépôt statutaire de base ou taxe de prorogation de deux mois) ainsi que le montant actuel de la taxe applicable aux déposants qui n'ont pas la qualité de petite entité;

B) Le montant de la taxe pour petite entité effectivement acquitté et la date du règlement. Cela permettra à l'office de faire la distinction entre, par exemple, deux taxes de prorogation d'un mois pour petite entité acquittées par erreur à des dates différentes;

C) Le montant différentiel dû (pour chaque taxe acquittée par erreur); et

D) Le montant différentiel total dû, soit la somme des différents montants différentiels dus en vertu du point c)2)ii)C) du présent paragraphe.

3) *Défaut d'observation de ces exigences.* Si les exigences indiquées aux points c)1) et c)2) du présent paragraphe ne sont pas observées, ce défaut sera considéré comme une autorisation donnée à l'office de procéder au traitement du paiement différentiel et de prélever la taxe de traitement prévue au paragraphe 1.17)i) ou entraînera une obligation de régularisation dans un délai d'un mois non prorogeable en vertu du paragraphe 1.136.a) afin d'éviter d'avoir à renvoyer le document relatif au montant différentiel, au choix de l'office.

d) *Le paiement du montant différentiel tient lieu de notification de perte de la qualité de petite entité.* Tout paiement différentiel (fondé sur un paiement antérieur d'une taxe pour petite entité acquitté par erreur) remis en vertu du point c) du présent paragraphe est assimilé, conformément au paragraphe 1.27.g)2), à une notification de la perte du droit à se prévaloir de la qualité de petite entité.

Form PTO-1595 (Rev. 06-12)
OMB No. 0651-0027 (exp. 04/30/2015)

U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE
United States Patent and Trademark Office

**RECORDATION FORM COVER SHEET
PATENTS ONLY**

To the Director of the U.S. Patent and Trademark Office: Please record the attached documents or the new address(es) below.

<p>1. Name of conveying party(ies)</p> <p>Additional name(s) of conveying party(ies) attached? <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No</p>	<p>2. Name and address of receiving party(ies)</p> <p>Name: _____</p> <p>Internal Address: _____</p> <p>Street Address: _____</p> <p>City: _____</p> <p>State: _____</p> <p>Country: _____ Zip: _____</p> <p>Additional name(s) & address(es) attached? <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No</p>
--	---

3. Nature of conveyance/Execution Date(s):

Execution Date(s) _____

Assignment Merger

Security Agreement Change of Name

Joint Research Agreement

Government Interest Assignment

Executive Order 9424, Confirmatory License

Other _____

Street Address: _____

City: _____

State: _____

Country: _____ Zip: _____

Additional name(s) & address(es) attached? Yes No

4. Application or patent number(s): This document serves as an Oath/Declaration (37 CFR 1.63).

A. Patent Application No.(s) _____ B. Patent No.(s) _____

Additional numbers attached? Yes No

5. Name and address to whom correspondence concerning document should be mailed:

Name: _____

Internal Address: _____

Street Address: _____

City: _____

State: _____ Zip: _____

Phone Number: _____

Docket Number: _____

Email Address: _____

6. Total number of applications and patents involved: _____

7. Total fee (37 CFR 1.21(h) & 3.41) \$ _____

Authorized to be charged to deposit account

Enclosed

None required (government interest not affecting title)

8. Payment Information

Deposit Account Number _____

Authorized User Name _____

9. Signature:

_____ Signature _____ Date _____

_____ Name of Person Signing

Total number of pages including cover sheet, attachments, and documents:

Documents to be recorded (including cover sheet) should be faxed to (571) 273-0140, or mailed to: Mail Stop Assignment Recordation Services, Director of the USPTO, P.O.Box 1450, Alexandria, V.A. 22313-1450

Guidelines for Completing Patents Cover Sheets (PTO-1595)

Cover Sheet information must be submitted with each document to be recorded. If the document to be recorded concerns both patents and trademarks separate patent and trademark cover sheets, including any attached pages for continuing information, must accompany the document. All pages of the cover sheet should be numbered consecutively, for example, if both a patent and trademark cover sheet is used, and information is continued on one additional page for both patents and trademarks, the pages of the cover sheet would be numbered from 1 to 4.

Item 1. Name of Conveying Party(ies).

Enter the full name of the party(ies) conveying the interest. If there is insufficient space, enter a check mark in the "Yes" box to indicate that additional information is attached. The name of the additional conveying party(ies) should be placed on an attached page clearly identified as a continuation of the information Item 1. Enter a check mark in the "No" box, if no information is contained on an attached page. If the document to be recorded is a joint research agreement, enter the name(s) of the party(ies) other than the owner of the patent or patent application as the conveying party(ies).

Item 2. Name and Address of Receiving Party(ies).

Enter the name and full address of the first party receiving the interest. If there is more than one party receiving the interest, enter a check mark in the "Yes" box to indicate that additional information is attached. Enter a check mark in the "No" box, if no information is contained on an attached page. If the document to be recorded is a joint research agreement, enter the name(s) of the patent or patent application owner(s) as the receiving party.

Item 3. Nature of Conveyance/Execution Date(s).

Enter the execution date(s) of the document. It is preferable to use the name of the month, or an abbreviation of that name, in order that confusion over dates is minimized. Place a check mark in the appropriate box describing the nature of the conveying document. If the "Other" box is checked, specify the nature of the conveyance.

Item 4. Application Number(s) or Patent Number(s).

Indicate the application number(s), and/or patent number(s) against which the document is to be recorded. National application numbers must include both the series code and a six-digit number (e.g., 07/123,456), and international application numbers must be complete (e.g., PCT/US91/12345).

Enter a check mark in the appropriate box: "Yes" or "No" if additional numbers appear on attached pages. Be sure to identify numbers included on attached pages as the continuation of Item 4. Also enter a check mark if this Assignment is being filed as an Oath/Declaration (37 CFR 1.63).

Item 5. Name and Address of Party to whom correspondence concerning the document should be mailed.

Enter the name and full address of the party to whom correspondence is to be mailed.

Item 6. Total Applications and Patents Involved.

Enter the total number of applications and patents identified for recordation. Be sure to include all applications and patents identified on the cover sheet and on additional pages.

Block 7. Total Fee Enclosed.

Enter the total fee enclosed or authorized to be charged. A fee is required for each application and patent against which the document is recorded.

Item 8. Payment Information.

Enter the deposit account number and authorized user name to authorize charges.

Item 9. Signature.

Enter the name of the person submitting the document. The submitter must sign and date the cover sheet. Enter the total number of pages including the cover sheet, attachments, and document.

This collection of information is required by 35 USC 261 and 262 and 15 USC 1057 and 1060. The information is used by the public to submit (and by the USPTO to process) patent and trademark assignment requests. After the USPTO records the information, the records for patent and trademarks, assignments, and other associated documents can be inspected by the public. To view documents recorded under secrecy orders or documents recorded due to the interest of the federal government, a written authorization must be submitted. This collection is estimated to take 30 minutes to complete, including gathering, preparing, and submitting the form to the USPTO. Any comments on the amount of time you require to complete this form and/or suggestions for reducing this burden, should be sent to the Manager of the Assignment Division, USPTO, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450. DO NOT SEND FEES OR COMPLETED FORMS TO THIS ADDRESS. SEND TO: Mail Stop Assignment Recordation Services, Director of the USPTO, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450.

Privacy Act Statement for Patent Assignment Recordation Form Cover Sheet

The Privacy Act of 1974 (P.L. 93-579) requires that you be given certain information in connection with the above request for information. This collection of information is authorized by 35 U.S.C. 1, 2, 261 and E.O. 9424. This information will primarily be used by the USPTO for the recordation of assignments related to patents and patent applications. Submission of this information is voluntary but is required in order for the USPTO to record the requested assignment. If you do not provide the information required on the cover sheet, the assignment will not be recorded, and all documents will be returned to you.

After the information is recorded, the records and associated documents can be inspected by the public and are not confidential, except for documents that are sealed under secrecy orders or related to unpublished patent applications. Assignment records relating to unpublished patent applications are maintained in confidence in accordance with 35 U.S.C. 122. Records open to the public are searched by users for the purpose of determining ownership for other property rights with respect to patents and trademarks.

Routine uses of the information you provide may also include disclosure to appropriate Federal, state, local, or foreign agencies in support of their enforcement duties and statutory or regulatory missions, including investigating potential violations of law or contract and awarding contracts or other benefits; to a court, magistrate, or administrative tribunal in the course of presenting evidence; to members of Congress responding to requests for assistance from their constituents; to the Office of Management and Budget in connection with the review of private relief legislation; to the Department of Justice in connection with a Freedom of Information Act request; to a contractor in the performance of their duties; to the Office of Personnel Management for personnel studies; and to the General Services Administration (GSA) as part of their records management responsibilities under the authority of 44 U.S.C. 2904 and 2906. Such disclosure to GSA shall not be used to make determinations about individuals.

Privacy Act Statement

The Privacy Act of 1974 (P.L. 93-579) requires that you be given certain information in connection with your submission of the attached form related to a patent application or patent. Accordingly, pursuant to the requirements of the Act, please be advised that: (1) the general authority for the collection of this information is 35 U.S.C. 2(b)(2); (2) furnishing of the information solicited is voluntary; and (3) the principal purpose for which the information is used by the U.S. Patent and Trademark Office is to process and/or examine your submission related to a patent application or patent. If you do not furnish the requested information, the U.S. Patent and Trademark Office may not be able to process and/or examine your submission, which may result in termination of proceedings or abandonment of the application or expiration of the patent.

The information provided by you in this form will be subject to the following routine uses:

1. The information on this form will be treated confidentially to the extent allowed under the Freedom of Information Act (5 U.S.C. 552) and the Privacy Act (5 U.S.C. 552a). Records from this system of records may be disclosed to the Department of Justice to determine whether disclosure of these records is required by the Freedom of Information Act.
2. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, in the course of presenting evidence to a court, magistrate, or administrative tribunal, including disclosures to opposing counsel in the course of settlement negotiations.
3. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Member of Congress submitting a request involving an individual, to whom the record pertains, when the individual has requested assistance from the Member with respect to the subject matter of the record.
4. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a contractor of the Agency having need for the information in order to perform a contract. Recipients of information shall be required to comply with the requirements of the Privacy Act of 1974, as amended, pursuant to 5 U.S.C. 552a(m).
5. A record related to an International Application filed under the Patent Cooperation Treaty in this system of records may be disclosed, as a routine use, to the International Bureau of the World Intellectual Property Organization, pursuant to the Patent Cooperation Treaty.
6. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to another federal agency for purposes of National Security review (35 U.S.C. 181) and for review pursuant to the Atomic Energy Act (42 U.S.C. 218(c)).
7. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the Administrator, General Services, or his/her designee, during an inspection of records conducted by GSA as part of that agency's responsibility to recommend improvements in records management practices and programs, under authority of 44 U.S.C. 2904 and 2906. Such disclosure shall be made in accordance with the GSA regulations governing inspection of records for this purpose, and any other relevant (i.e., GSA or Commerce) directive. Such disclosure shall not be used to make determinations about individuals.
8. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the public after either publication of the application pursuant to 35 U.S.C. 122(b) or issuance of a patent pursuant to 35 U.S.C. 151. Further, a record may be disclosed, subject to the limitations of 37 CFR 1.14, as a routine use, to the public if the record was filed in an application which became abandoned or in which the proceedings were terminated and which application is referenced by either a published application, an application open to public inspection or an issued patent.
9. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Federal, State, or local law enforcement agency, if the USPTO becomes aware of a violation or potential violation of law or regulation.

PTO/SB/08b (07-09)

Approved for use through 07/31/2012. OMB 0651-0031
U.S. Patent and Trademark Office; U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE

Under the Paperwork Reduction Act of 1995, no persons are required to respond to a collection of information unless it contains a valid OMB control number.

Substitute for form 1449/PTO <h2 style="text-align: center;">INFORMATION DISCLOSURE STATEMENT BY APPLICANT</h2> <p style="text-align: center;"><i>(Use as many sheets as necessary)</i></p>		Complete if Known	
		Application Number	
		Filing Date	
		First Named Inventor	
		Art Unit	
		Examiner Name	
		Attorney Docket Number	
Sheet		of	

NON PATENT LITERATURE DOCUMENTS			
Examiner Initials*	Cite No. ¹	Include name of the author (in CAPITAL LETTERS), title of the article (when appropriate), title of the item (book, magazine, journal, serial, symposium, catalog, etc.), date, page(s), volume-issue number(s), publisher, city and/or country where published.	T ²

Examiner Signature	Date Considered	
---------------------------	------------------------	--

*EXAMINER: Initial if reference considered, whether or not citation is in conformance with MPEP 609. Draw line through citation if not in conformance and not considered. Include copy of this form with next communication to applicant.
¹ Applicant's unique citation designation number (optional). ² Applicant is to place a check mark here if English language Translation is attached.
 This collection of information is required by 37 CFR 1.98. The information is required to obtain or retain a benefit by the public which is to file (and by the USPTO to process) an application. Confidentiality is governed by 35 U.S.C. 122 and 37 CFR 1.14. This collection is estimated to take 2 hours to complete, including gathering, preparing, and submitting the completed application form to the USPTO. Time will vary depending upon the individual case. Any comments on the amount of time you require to complete this form and/or suggestions for reducing this burden, should be sent to the Chief Information Officer, U.S. Patent and Trademark Office, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450. DO NOT SEND FEES OR COMPLETED FORMS TO THIS ADDRESS. **SEND TO: Commissioner for Patents, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450.**

If you need assistance in completing the form, call 1-800-PTO-9199 (1-800-786-9199) and select option 2.

Privacy Act Statement

The **Privacy Act of 1974 (P.L. 93-579)** requires that you be given certain information in connection with your submission of the attached form related to a patent application or patent. Accordingly, pursuant to the requirements of the Act, please be advised that: (1) the general authority for the collection of this information is 35 U.S.C. 2(b)(2); (2) furnishing of the information solicited is voluntary; and (3) the principal purpose for which the information is used by the U.S. Patent and Trademark Office is to process and/or examine your submission related to a patent application or patent. If you do not furnish the requested information, the U.S. Patent and Trademark Office may not be able to process and/or examine your submission, which may result in termination of proceedings or abandonment of the application or expiration of the patent.

The information provided by you in this form will be subject to the following routine uses:

1. The information on this form will be treated confidentially to the extent allowed under the Freedom of Information Act (5 U.S.C. 552) and the Privacy Act (5 U.S.C. 552a). Records from this system of records may be disclosed to the Department of Justice to determine whether disclosure of these records is required by the Freedom of Information Act.
2. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, in the course of presenting evidence to a court, magistrate, or administrative tribunal, including disclosures to opposing counsel in the course of settlement negotiations.
3. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Member of Congress submitting a request involving an individual, to whom the record pertains, when the individual has requested assistance from the Member with respect to the subject matter of the record.
4. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a contractor of the Agency having need for the information in order to perform a contract. Recipients of information shall be required to comply with the requirements of the Privacy Act of 1974, as amended, pursuant to 5 U.S.C. 552a(m).
5. A record related to an International Application filed under the Patent Cooperation Treaty in this system of records may be disclosed, as a routine use, to the International Bureau of the World Intellectual Property Organization, pursuant to the Patent Cooperation Treaty.
6. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to another federal agency for purposes of National Security review (35 U.S.C. 181) and for review pursuant to the Atomic Energy Act (42 U.S.C. 218(c)).
7. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the Administrator, General Services, or his/her designee, during an inspection of records conducted by GSA as part of that agency's responsibility to recommend improvements in records management practices and programs, under authority of 44 U.S.C. 2904 and 2906. Such disclosure shall be made in accordance with the GSA regulations governing inspection of records for this purpose, and any other relevant (*i.e.*, GSA or Commerce) directive. Such disclosure shall not be used to make determinations about individuals.
8. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the public after either publication of the application pursuant to 35 U.S.C. 122(b) or issuance of a patent pursuant to 35 U.S.C. 151. Further, a record may be disclosed, subject to the limitations of 37 CFR 1.14, as a routine use, to the public if the record was filed in an application which became abandoned or in which the proceedings were terminated and which application is referenced by either a published application, an application open to public inspection or an issued patent.
9. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Federal, State, or local law enforcement agency, if the USPTO becomes aware of a violation or potential violation of law or regulation.

PTO/SB/81 (01-09)

Approved for use through 11/30/2011. OMB 0651-0035

U.S. Patent and Trademark Office; U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE

Under the Paperwork Reduction Act of 1995, no persons are required to respond to a collection of information unless it displays a valid OMB control number.

POWER OF ATTORNEY OR REVOCAION OF POWER OF ATTORNEY WITH A NEW POWER OF ATTORNEY AND CHANGE OF CORRESPONDENCE ADDRESS	Application Number	
	Filing Date	
	First Named Inventor	
	Title	
	Art Unit	
	Examiner Name	
	Attorney Docket Number	

I hereby revoke all previous powers of attorney given in the above-identified application.

A Power of Attorney is submitted herewith.

OR

I hereby appoint Practitioner(s) associated with the following Customer Number as my/our attorney(s) or agent(s) to prosecute the application identified above, and to transact all business in the United States Patent and Trademark Office connected therewith:

OR

I hereby appoint Practitioner(s) named below as my/our attorney(s) or agent(s) to prosecute the application identified above, and to transact all business in the United States Patent and Trademark Office connected therewith:

Practitioner(s) Name	Registration Number

Please recognize or change the correspondence address for the above-identified application to:

The address associated with the above-mentioned Customer Number.

OR

The address associated with Customer Number:

<input type="checkbox"/> Firm or Individual Name			
Address			
City	State	Zip	
Country			
Telephone	Email		

I am the:

Applicant/Inventor.

OR

Assignee of record of the entire interest. See 37 CFR 3.71. *Statement under 37 CFR 3.73(b) (Form PTO/SB/96) submitted herewith or filed on _____.*

SIGNATURE of Applicant or Assignee of Record

Signature	Date	
Name	Telephone	
Title and Company		

NOTE: Signatures of all the inventors or assignees of record of the entire interest or their representative(s) are required. Submit multiple forms if more than one signature is required, see below*.

*Total of _____ forms are submitted.

This collection of information is required by 37 CFR 1.31, 1.32 and 1.33. The information is required to obtain or retain a benefit by the public which is to file (and by the USPTO to process) an application. Confidentiality is governed by 35 U.S.C. 122 and 37 CFR 1.11 and 1.14. This collection is estimated to take 3 minutes to complete, including gathering, preparing, and submitting the completed application form to the USPTO. Time will vary depending upon the individual case. Any comments on the amount of time you require to complete this form and/or suggestions for reducing this burden, should be sent to the Chief Information Officer, U.S. Patent and Trademark Office, U.S. Department of Commerce, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450. **DO NOT SEND FEES OR COMPLETED FORMS TO THIS ADDRESS. SEND TO: Commissioner for Patents, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450.**

If you need assistance in completing the form, call 1-800-PTO-9199 and select option 2.

Privacy Act Statement

The Privacy Act of 1974 (P.L. 93-579) requires that you be given certain information in connection with your submission of the attached form related to a patent application or patent. Accordingly, pursuant to the requirements of the Act, please be advised that: (1) the general authority for the collection of this information is 35 U.S.C. 2(b)(2); (2) furnishing of the information solicited is voluntary; and (3) the principal purpose for which the information is used by the U.S. Patent and Trademark Office is to process and/or examine your submission related to a patent application or patent. If you do not furnish the requested information, the U.S. Patent and Trademark Office may not be able to process and/or examine your submission, which may result in termination of proceedings or abandonment of the application or expiration of the patent.

The information provided by you in this form will be subject to the following routine uses:

1. The information on this form will be treated confidentially to the extent allowed under the Freedom of Information Act (5 U.S.C. 552) and the Privacy Act (5 U.S.C. 552a). Records from this system of records may be disclosed to the Department of Justice to determine whether disclosure of these records is required by the Freedom of Information Act.
2. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, in the course of presenting evidence to a court, magistrate, or administrative tribunal, including disclosures to opposing counsel in the course of settlement negotiations.
3. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Member of Congress submitting a request involving an individual, to whom the record pertains, when the individual has requested assistance from the Member with respect to the subject matter of the record.
4. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a contractor of the Agency having need for the information in order to perform a contract. Recipients of information shall be required to comply with the requirements of the Privacy Act of 1974, as amended, pursuant to 5 U.S.C. 552a(m).
5. A record related to an International Application filed under the Patent Cooperation Treaty in this system of records may be disclosed, as a routine use, to the International Bureau of the World Intellectual Property Organization, pursuant to the Patent Cooperation Treaty.
6. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to another federal agency for purposes of National Security review (35 U.S.C. 181) and for review pursuant to the Atomic Energy Act (42 U.S.C. 218(c)).
7. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the Administrator, General Services, or his/her designee, during an inspection of records conducted by GSA as part of that agency's responsibility to recommend improvements in records management practices and programs, under authority of 44 U.S.C. 2904 and 2906. Such disclosure shall be made in accordance with the GSA regulations governing inspection of records for this purpose, and any other relevant (i.e., GSA or Commerce) directive. Such disclosure shall not be used to make determinations about individuals.
8. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the public after either publication of the application pursuant to 35 U.S.C. 122(b) or issuance of a patent pursuant to 35 U.S.C. 151. Further, a record may be disclosed, subject to the limitations of 37 CFR 1.14, as a routine use, to the public if the record was filed in an application which became abandoned or in which the proceedings were terminated and which application is referenced by either a published application, an application open to public inspection or an issued patent.
9. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Federal, State, or local law enforcement agency, if the USPTO becomes aware of a violation or potential violation of law or regulation.

PTO/AIA/80 (07-12)
 Approved for use through 11/30/2014. OMB 0651-0035
 U.S. Patent and Trademark Office; U.S DEPARTMENT OF COMMERCE

Under the Paperwork Reduction Act of 1995, no persons are required to respond to a collection of information unless it displays a valid OMB control number.

POWER OF ATTORNEY TO PROSECUTE APPLICATIONS BEFORE THE USPTO

I hereby revoke all previous powers of attorney given in the application identified in the attached statement under 37 CFR 3.73(c).

I hereby appoint:

Practitioners associated with Customer Number:

OR

Practitioner(s) named below (if more than ten patent practitioners are to be named, then a customer number must be used):

Name	Registration Number

Name	Registration Number

As attorney(s) or agent(s) to represent the undersigned before the United States Patent and Trademark Office (USPTO) in connection with any and all patent applications assigned only to the undersigned according to the USPTO assignment records or assignments documents attached to this form in accordance with 37 CFR 3.73(c).

Please change the correspondence address for the application identified in the attached statement under 37 CFR 3.73(c) to:

The address associated with Customer Number:

OR

<input type="checkbox"/>	Firm or Individual Name			
	Address			
	City	State	Zip	
	Country			
	Telephone	Email		

Assignee Name and Address:

A copy of this form, together with a statement under 37 CFR 3.73(c) (Form PTO/AIA/96 or equivalent) is required to be Filed in each application in which this form is used. The statement under 37 CFR 3.73(c) may be completed by one of The practitioners appointed in this form, and must identify the application in which this Power of Attorney is to be filed.

SIGNATURE of Assignee of Record
 The individual whose signature and title is supplied below is authorized to act on behalf of the assignee

Signature		Date	
Name		Telephone	
Title			

This collection of information is required by 37 CFR 1.31, 1.32 and 1.33. The information is required to obtain or retain a benefit by the public which is to file (and by the USPTO to process) an application. Confidentiality is governed by 35 U.S.C. 122 and 37 CFR 1.11 and 1.14. This collection is estimated to take 3 minutes to complete, including gathering, preparing, and submitting the completed application form to the USPTO. Time will vary depending upon the individual case. Any comments on the amount of time you require to complete this form and/or suggestions for reducing this burden, should be sent to the Chief Information Officer, U.S. Patent and Trademark Office, U.S. Department of Commerce, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450. DO NOT SEND FEES OR COMPLETED FORMS TO THIS ADDRESS. **SEND TO: Commissioner for Patents, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450.**

If you need assistance in completing the form, call 1-800-PTO-9199 and select option 2.

Privacy Act Statement

The **Privacy Act of 1974 (P.L. 93-579)** requires that you be given certain information in connection with your submission of the attached form related to a patent application or patent. Accordingly, pursuant to the requirements of the Act, please be advised that: (1) the general authority for the collection of this information is 35 U.S.C. 2(b)(2); (2) furnishing of the information solicited is voluntary; and (3) the principal purpose for which the information is used by the U.S. Patent and Trademark Office is to process and/or examine your submission related to a patent application or patent. If you do not furnish the requested information, the U.S. Patent and Trademark Office may not be able to process and/or examine your submission, which may result in termination of proceedings or abandonment of the application or expiration of the patent.

The information provided by you in this form will be subject to the following routine uses:

1. The information on this form will be treated confidentially to the extent allowed under the Freedom of Information Act (5 U.S.C. 552) and the Privacy Act (5 U.S.C. 552a). Records from this system of records may be disclosed to the Department of Justice to determine whether disclosure of these records is required by the Freedom of Information Act.
2. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, in the course of presenting evidence to a court, magistrate, or administrative tribunal, including disclosures to opposing counsel in the course of settlement negotiations.
3. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Member of Congress submitting a request involving an individual, to whom the record pertains, when the individual has requested assistance from the Member with respect to the subject matter of the record.
4. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a contractor of the Agency having need for the information in order to perform a contract. Recipients of information shall be required to comply with the requirements of the Privacy Act of 1974, as amended, pursuant to 5 U.S.C. 552a(m).
5. A record related to an International Application filed under the Patent Cooperation Treaty in this system of records may be disclosed, as a routine use, to the International Bureau of the World Intellectual Property Organization, pursuant to the Patent Cooperation Treaty.
6. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to another federal agency for purposes of National Security review (35 U.S.C. 181) and for review pursuant to the Atomic Energy Act (42 U.S.C. 218(c)).
7. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the Administrator, General Services, or his/her designee, during an inspection of records conducted by GSA as part of that agency's responsibility to recommend improvements in records management practices and programs, under authority of 44 U.S.C. 2904 and 2906. Such disclosure shall be made in accordance with the GSA regulations governing inspection of records for this purpose, and any other relevant (*i.e.*, GSA or Commerce) directive. Such disclosure shall not be used to make determinations about individuals.
8. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the public after either publication of the application pursuant to 35 U.S.C. 122(b) or issuance of a patent pursuant to 35 U.S.C. 151. Further, a record may be disclosed, subject to the limitations of 37 CFR 1.14, as a routine use, to the public if the record was filed in an application which became abandoned or in which the proceedings were terminated and which application is referenced by either a published application, an application open to public inspection or an issued patent.
9. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Federal, State, or local law enforcement agency, if the USPTO becomes aware of a violation or potential violation of law or regulation.

PTO/AIA/81 (07-12)

Approved for use through 11/30/2014. OMB 0651-0035

U.S. Patent and Trademark Office; U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE

Under the Paperwork Reduction Act of 1995, no persons are required to respond to a collection of information unless it displays a valid OMB control number.

POWER OF ATTORNEY TO ONE OR MORE OF THE JOINT INVENTORS AND CHANGE OF CORRESPONDENCE ADDRESS	Application Number	
	Filing Date	
	First Named Inventor	
	Art Unit	
	Examiner Name	
	Title	

NOTE: This form may be filed by *pro se* inventors (*i.e.*, prosecuting the application without a registered patent practitioner) who are identified as the Applicant in the above-identified application. For a Power of Attorney to one or more registered patent practitioners, see form PTO/AIA/82.

I hereby revoke all previous powers of attorney given in the above-identified application.

I hereby appoint the following joint inventor(s) to prosecute the application identified above, and to transact all business in the United States Patent and Trademark Office connected therewith:

Please recognize or change the correspondence address for the above-identified application to:

The address associated with Customer Number. (if applicable):

-To Request A Customer Number see form PTO/SB/124

OR

Individual Name

Address

City

State

Zip

Country

Telephone

Email

I am the Inventor.

SIGNATURE of Inventor

Signature

Date

Name

Telephone

NOTE: Signatures of all the inventors are required. Submit multiple forms if more than one signature is required, see below*. See 37 CFR 1.4 for signature requirements and certifications.

*Total of _____ forms are submitted.

This collection of information is required by 37 CFR 1.31, 1.32 and 1.33. The information is required to obtain or retain a benefit by the public which is to file (and by the USPTO to process) an application. Confidentiality is governed by 35 U.S.C. 122 and 37 CFR 1.11 and 1.14. This collection is estimated to take 3 minutes to complete, including gathering, preparing, and submitting the completed application form to the USPTO. Time will vary depending upon the individual case. Any comments on the amount of time you require to complete this form and/or suggestions for reducing this burden, should be sent to the Chief Information Officer, U.S. Patent and Trademark Office, U.S. Department of Commerce, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450. DO NOT SEND FEES OR COMPLETED FORMS TO THIS ADDRESS. **SEND TO: Commissioner for Patents, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450.**

If you need assistance in completing the form, call 1-800-PTO-9199 and select option 2.

Privacy Act Statement

The **Privacy Act of 1974 (P.L. 93-579)** requires that you be given certain information in connection with your submission of the attached form related to a patent application or patent. Accordingly, pursuant to the requirements of the Act, please be advised that: (1) the general authority for the collection of this information is 35 U.S.C. 2(b)(2); (2) furnishing of the information solicited is voluntary; and (3) the principal purpose for which the information is used by the U.S. Patent and Trademark Office is to process and/or examine your submission related to a patent application or patent. If you do not furnish the requested information, the U.S. Patent and Trademark Office may not be able to process and/or examine your submission, which may result in termination of proceedings or abandonment of the application or expiration of the patent.

The information provided by you in this form will be subject to the following routine uses:

1. The information on this form will be treated confidentially to the extent allowed under the Freedom of Information Act (5 U.S.C. 552) and the Privacy Act (5 U.S.C. 552a). Records from this system of records may be disclosed to the Department of Justice to determine whether disclosure of these records is required by the Freedom of Information Act.
2. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, in the course of presenting evidence to a court, magistrate, or administrative tribunal, including disclosures to opposing counsel in the course of settlement negotiations.
3. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Member of Congress submitting a request involving an individual, to whom the record pertains, when the individual has requested assistance from the Member with respect to the subject matter of the record.
4. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a contractor of the Agency having need for the information in order to perform a contract. Recipients of information shall be required to comply with the requirements of the Privacy Act of 1974, as amended, pursuant to 5 U.S.C. 552a(m).
5. A record related to an International Application filed under the Patent Cooperation Treaty in this system of records may be disclosed, as a routine use, to the International Bureau of the World Intellectual Property Organization, pursuant to the Patent Cooperation Treaty.
6. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to another federal agency for purposes of National Security review (35 U.S.C. 181) and for review pursuant to the Atomic Energy Act (42 U.S.C. 218(c)).
7. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the Administrator, General Services, or his/her designee, during an inspection of records conducted by GSA as part of that agency's responsibility to recommend improvements in records management practices and programs, under authority of 44 U.S.C. 2904 and 2906. Such disclosure shall be made in accordance with the GSA regulations governing inspection of records for this purpose, and any other relevant (*i.e.*, GSA or Commerce) directive. Such disclosure shall not be used to make determinations about individuals.
8. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the public after either publication of the application pursuant to 35 U.S.C. 122(b) or issuance of a patent pursuant to 35 U.S.C. 151. Further, a record may be disclosed, subject to the limitations of 37 CFR 1.14, as a routine use, to the public if the record was filed in an application which became abandoned or in which the proceedings were terminated and which application is referenced by either a published application, an application open to public inspection or an issued patent.
9. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Federal, State, or local law enforcement agency, if the USPTO becomes aware of a violation or potential violation of law or regulation.